

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Commune de SARZEAU

Travaux connexes
tranche 2
Programme 2012

GENERALITES

*Cahier des Clauses Techniques
Particulières*

Date d'édition : 16/01/2012

Référence de l'affaire :

N°11v249

GEO BRETAGNE SUD 8 rue Ella MAILLART - BP 30185 PA de Laroiseau
56005 VANNES cedex Tél 02 97 47 23 90 - Fax 02 97 42 76 03
www.geobretagnesud.com vannes@geobretagnesud.com



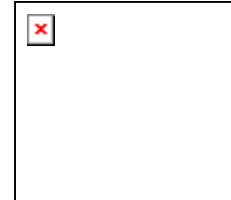
Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



Sommaire

GENERALITES	4
1 Objet du Marché.....	4
2 Consistance des travaux.....	4
3 Documents graphiques	5
4 Références et Textes Généraux.....	5
4.1 Références et normes.....	6
5 Connaissance des lieux	19
6 Connaissance du dossier de consultation	20
6.1 Marché de travaux	20
7 Qualification.....	20
7.1 Travaux sous traités.....	20
8 Responsabilité	20
8.1 Déviation.....	21
8.2 Propreté du chantier	21
8.3 Contrôle des niveaux	22
8.4 Circulation générale et signalisation de chantier.....	22
9 Prescriptions particulières en cours de terrassements	23
9.1 Protection des ouvrages existants	23
9.1.1 Sujétions résultant des travaux de l'entreprise	24
9.2 Point d'arrêt.....	24
9.3 Sujétions résultant des travaux de l'entreprise.....	24
10 Protection de l'environnement	25
10.1 Charte chantier propre	25
11 Décharge	32
11.1 Déchets de chantier	32
12 Rapports avec les administrations et services	35
13 Etat des lieux.....	35
13.1 Remise en état des lieux.....	35
14 Implantations	36
15 Dossier des ouvrages exécutés-Plan de récolement	36

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



16 Mise à niveau des ouvrages	36
17 Explosifs.....	37
18 Démolition d'ouvrages enterrés	37
19 Niveau sonore des matériels de chantier	37
20 Modification dans la masse des travaux	37
21 Base de règlements des comptes	37
22 Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.....	38
23 Provenance des matériaux	38
24 Accessibilité aux chantiers.....	38
24.1 Travaux en domaine privé	39
24.2 Travaux sur domaine public.....	39
24.3 Installation de chantier	39
24.4 Période de préparation	39
24.5 Propreté des voies de circulation.....	39
24.6 Conditions d'accès au site	39
25 Délai d'exécution	39
26 Dégradations causées aux voies publiques.....	39

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



0 GENERALITES{tc "0 GENERALITES" \f 0 \l 1}

1 Objet du Marché{tc "1 Objet du Marché" \f 0 \l 2}

Le présent C.C.T.P. a pour objet la définition des Travaux connexes, concernant la déviation de Kerblay sur la commune de SARZEAU.

Le présent projet est décomposé en un seul lot.

Lot n°2 - TERRASSEMENTS-EMPIERREMENT-REVETEMENT-BUS AGE-FOSSES

Le C.C.T.P a également l'objet de faire connaître aux concurrents les exigences fonctionnelles et techniques auxquels ils doivent se conformer pour répondre à l'appel d'offres.

Le maître d'ouvrage est représenté par:

MAIRIE DE SARZEAU
1 Place Richemont
56370 Sarzeau
02 97 41 85 15

Le maître d'œuvre accrédité par le Maître d'ouvrage est:

Géo Bretagne Sud
8 rue Ella Maillart
Parc d'Activités de Laroiseau
BP 30185
56005 VANNES CEDEX

2 Consistance des travaux{tc "2 Consistance des travaux" \f 0 \l 2}

Les travaux à exécuter pour réaliser ce projet comprennent essentiellement :

Lot n°1 - TERRASSEMENT-EMPIERREMENT-REVETEMENT-BUSAGE-FOSSES

- L'installation de chantier
- Le nettoyage du terrain
- Le décapage de la terre végétale sur l'emprise des voies
- Les terrassements en pleine masse pour la confection des fonds de formes voiries, ces déblais, s'ils ne sont pas réutilisés, seront évacués vers une décharge agréée.
- L'exécution des ouvrages voirie, empierrement, revêtement
 - La réalisation des fossés, le busage

Les travaux pourront par ailleurs être scindés en autant de phases d'exécution qu'il en sera imposé par

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



les conditions techniques, administratives et financières de l'opération. Ces phasages ne pourront en aucun cas, donner lieu à d'éventuelles indemnités complémentaires.

3 Documents graphiques{tc "3 Documents graphiques" \f 0 \l 2}

Le présent dossier comporte les éléments graphiques suivants :

- Plan de situation sans échelle
- Plan de voirie échelle 1/1000

4 Références et Textes Généraux{tc "4 Références et Textes Généraux" \f 0 \l 2}

L'entreprise sera soumise aux prescriptions du CCAP et du présent CCTP, ainsi qu'aux documents généraux suivants :

- Document Techniques Unifiés : D.T.U.
- cahier des clauses techniques générales "CCTG" et documents annexes relatif aux travaux de :
 - . Terrassements,
 - . Voirie,
 - . Assainissement,
 - . Eclairage extérieur,
 - . Réseau téléphonique,
 - . Alimentation BT,
 - . Eau potable,
 - . Espaces verts.

Les documents techniques sur le remblaiement des tranchées (Setra/lcpc)

Le CCAG, cahier des clauses administratives générales aux marchés publics de travaux, arrêté du 8 septembre 2009.

Fascicule n°2- Terrassements généraux

Annexes du Fascicule 2 du CCTG (recommandation pour les terrassements routiers) :

- * Fascicule 1 : Établissement des projets et conduite des travaux.
- * Fascicule 2 : Utilisation des sols en remblai et en couche de forme.
- * Fascicule 3 : Compactage des remblais et des couches de forme.
- * Fascicule 4 : Contrôle de l'exécution des remblais et des couches de forme.

Fascicule n°3- Fourniture de liants hydrauliques

Fascicule n°4- titre 1er- Fourniture d'acier et d'autres métaux, armatures pour béton armé

Fascicule n°23- Fourniture de granulats employés à la construction et à l'entretien des chaussées

Fascicule n°24- Fournitures de liants bitumineux pour la construction et l'entretien des chaussées

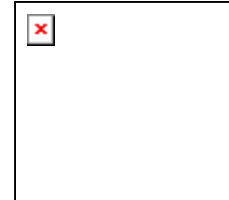
Fascicule n°25- sur l'exécution des corps de chaussée

Fascicule n°26- exécution des enduits superficiels

Fascicule n°27- la fabrication et la mise en œuvre des enrobés

Fascicule n°29- construction et entretien des voies, places et espaces publics pavés et dalle en béton ou en pierres naturelles

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



Fascicule n°31- Bordures et caniveaux en pierres naturelles ou en béton
Fascicule n°32- Construction de trottoir
Fascicule n°35 - Travaux d'espaces verts, d'aires de sport et de loisirs
Fascicule n°36 - Réseau d'éclairage public
Fascicule n°63 - Exécution et mise en œuvre des bétons non armés, confection des mortiers
Fascicule n°64 : Travaux de maçonnerie d'ouvrages de génie civil.
Fascicule n°65A : Exécution des ouvrages de génie civil en béton armé.
Fascicule n°65B : Exécution des ouvrages en béton de faible importance.
Fascicule n°68- Exécution des travaux de fondations d'ouvrages
Fascicule n°69- Travaux en souterrain
Fascicule n°70- Canalisation et ouvrages annexes - révisé
Fascicule n°71- fourniture et pose de conduites d'adduction et de distribution d'eau
Fascicule n°74 : Construction de réservoirs en béton.
Fascicule n°81-1 : Construction d'installations de pompage pour le relèvement ou le refoulement d'eaux usées.
Fascicule n°81-2 : Construction de stations de traitement des eaux usées.

4.1 Références et normes

L'entrepreneur doit impérativement présenter au maître d'œuvre avant toutes commandes, un dossier technique démontrant que tout produit non homologué ou certifié, remplit les conditions minimales imposées par les normes, avec à l'appui les certificats d'essais de conformance par un organisme agréé.

Les travaux seront réalisés avec des matériaux conformes aux normes en vigueur, européennes ou françaises, ou avec des normes reconnues équivalentes à la date de la signature du marché. Il est fait application du décret n°84-74 du 26.01. 1984, modifié par le décret n°90-653 du 18.07.1990 et de la circulaire du premier ministre du 13.02.1991. Il sera fait obligatoirement référence aux normes françaises F, pour les matériaux en bénéficiant ou aux autres normes reconnues équivalentes. Il appartient au candidat, de justifier l'équivalence de normes par un document attestant une reconnaissance, entre les instituts nationaux de normalisation ou entre les autorités administratives compétentes et relatif à l'équivalence entre les spécifications étrangères invoquées et les normes françaises citées ci-dessous.

Les différents types de normes à respecter sont les suivants :

- NF : norme française homologuée.
- NF EN : norme française homologuée provenant d'une norme européenne.
- NF EN ISO : norme française homologuée provenant d'une norme européenne qui a une origine internationale.
- NF ISO : norme française homologuée d'origine internationale.
- FD ISO : fascicule de documentation d'origine internationale.

Remarques

- Le préfixe NF signifie norme homologuée.
- Le préfixe XP ou l'absence de préfixe signifie norme expérimentale.
- Le préfixe FD ou l'absence de préfixe signifie Fascicule de documentation.
- L'indice DTU P signifie Statut originel de DTU.

Toutes les normes auxquelles renvoient ces documents dont:

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



Bordures et pavés béton

NF P 98-401 Pavés et bordures de trottoir
NF P 98-302 Bordures et caniveau en béton
NF P 98-301 Pavés et bordures de trottoir

NF P 98-340 Eléments pour bordures de trottoir en béton
NF P 98-304 Chaussées - Bordures et caniveaux en granit et en grès
NF P 98-306 Produits en béton manufacturé - Pavés jardin en béton
P 98-335 Chaussées urbaines - Mise en œuvre des pavés et dalles en béton, des pavés en terre cuite et des pavés et dalles en pierre naturelle
NF P 98-340/CN Eléments pour bordures de trottoir en béton - Prescriptions et méthodes d'essai - Complément national à la NF EN 1340 : produits industriels en béton - Bordures et caniveaux - Profils
NF P 98-401 Pavés et bordures de trottoirs (dimensions)
NF EN 1338 Pavés de voirie en béton - Prescriptions et méthodes d'essai
NF EN 1339 Dalle en béton - Prescriptions et méthodes d'essai
NF B 10-103 Granit - Vocabulaire

Granulats et matériaux

XP P 18-540 Granulats
XP P18-545 Granulats- éléments de définition, conformité et codification
NF P 98-701 Matériel pour la construction et l'entretien des routes
NF P 98-129 Assise de chaussée en grave non traitée

Terrassements

NF P 11-300 Exécution des terrassements-Classification des matériaux utilisables dans la construction des remblais et des couches de forme d'infrastructures routières
NF P 11-301 Exécution des terrassements - Terminologie

Assise de chaussée

NF P 98-115 Exécution des corps de chaussée
NF P 98-101 Assises de chaussées - Chaux aérienne calcique pour sols et routes - Spécifications
NF P 98-080-1 Chaussées - Terrassement - Terminologie
Partie 1 : terminologie relative au calcul de dimensionnement des chaussées
NF P 98-086 Chaussées - Terrassements - Dimensionnement des chaussées routières - Éléments à prendre en compte pour le calcul de dimensionnement
NF EN 13285 Graves non traitées - Spécifications
XP P 98-121 Assises de chaussées - Graves-émulsion - Définition - Classification - Caractéristiques - Fabrication - Mise en œuvre

NF EN ISO 11674 et 13426-1 Géotextiles et produits apparentés
NF EN 13251 Géotextiles et produits apparentés - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans les travaux de terrassement, fondations et structures de soutènement
NF EN 13251/A1 Géotextiles et produits apparentés - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans les travaux de terrassement, fondations et structures de soutènement
NF P 84-510 Géomembranes - Dispositif d'étanchéité par géomembranes (DEG) - Détermination de la

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



résistance au percement par granulats sur support rigide
Matériaux hydrocarbonés

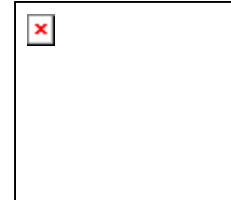
NF EN 13043 granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction des chaussées, aérodromes et d'autres zones de circulation
NF EN 13055-2 granulats légers pour mélanges hydrocarbonés, enduits superficiels et pour utilisation en couches traitées et non traitées
NF EN 12597 bitumes et liants bitumineux : terminologie
NF EN 13242 et 13242/A1 granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées
EN 13 924 bitumes et liants bitumineux spécification des bitumes routiers de grade dur
EN 14 023 Bitumes et liants bitumineux spécification des bitumes modifiés par des polymères
EN 13 808 Émulsion de bitume
NF P 98-130 Couches de roulement et couches de liaison: béton bitumineux semi grenu
NF EN 98-132 Enrobé hydrocarboné- couche de roulement: BBM définition classification caractéristiques fabrication et mise en œuvre
NF P 98-133 Enrobés hydrocarbonés - Couches de roulement : bétons bitumineux cloutés - Définition - Classification - Caractéristiques - Fabrication - Mise en œuvre
NF P 98-134 Enrobés hydrocarbonés - Couches de roulement : bétons bitumineux drainants - Définition - Classification - Caractéristiques - Fabrication - Mise en œuvre
XP P 98-135 Caractérisation des agrégats d'enrobés pour recyclage à chaud en centrale
NF P 98-136 béton bitumineux pour couche de surface de chaussée à faible trafic
NF P 98-137 couche de roulement en béton bitumineux très mince
XP P 98-138 Couches d'assises: grave bitume
NF P 98-139 Enrobés hydrocarbonés - Couches de roulement : béton bitumineux à froid - Définition - Classification - Caractéristiques - Fabrication - Mise en œuvre
NF P 98-140 Enrobés hydrocarbonés - Couches d'assises : enrobés à module élevé (EME) - Définition - Classification - Caractéristiques - Fabrication - Mise en œuvre
NF P 98-141 Enrobés hydrocarbonés - Couches de roulement et couches de liaison : bétons bitumineux à module élevé (BBME) - Définition - Classification - Caractéristiques - Fabrication - Mise en œuvre
NF P 98-149 Enrobés hydrocarbonés - Terminologie - Composants et composition des mélanges - Mise en œuvre - Produits - Techniques et procédés
NF P 98-150 Enrobés hydrocarbonés - Exécution des corps de chaussées, couches de liaison et couches de roulement - Constituants - Composition des mélanges - Exécution et contrôle
NF P 98-145 Asphaltes coulées pour trottoir et pour couches de roulement de chaussées
NF P 98-160 enduit superficiel d'usure
NF P 98-170 chaussée en béton de ciment - Exécution et contrôle
FD P 98-171 Chaussées en béton de ciment - Étude de formulation d'un béton - Détermination de la composition granulaire conduisant à la compacité maximale du béton frais
NF P 98-246 Essais relatifs aux chaussées - Mesure de l'étanchéité des joints de chaussées en béton de ciment
NF EN 12272-2 Enduits superficiels d'usure - Méthodes d'essai
Partie 2 : évaluation visuelle des défauts

Essais relatifs aux chaussées

Les essais relatifs aux chaussées font l'objet de près de 100 normes, qu'il n'est pas possible d'énumérer ici.

Toutefois, ces essais sont effectués dans des services ou organismes habilités, qui ont une parfaite connaissance de ces normes

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



NF P 94-117-2 Déformabilité des plates-formes

NF P 94-093 Sols : reconnaissance et essais - Détermination des références de compactage d'un matériau - Essai Proctor normal. Essai Proctor modifié

Divers

P 98-350 Cheminements - Insertion des handicapés - Cheminement piétonnier urbain - Conditions de conception et d'aménagement des cheminements pour l'insertion des personnes handicapées

NF P 91-201 Construction - Handicapés physiques

NF P 98-351 Cheminements - Insertion des handicapés - Éveil de vigilance - Caractéristiques et essais des dispositifs podo-tactiles au sol d'éveil de vigilance à l'usage des personnes aveugles ou mal voyantes

Signalisation routière

La signalisation routière horizontale et verticale fait l'objet de plus de 75 normes qu'il n'est pas possible d'énumérer ici.

Ces travaux et équipements sont en général réalisés par des entreprises spécialisées qui sont contractuellement réputées parfaitement connaître toutes les normes applicables à leurs travaux.

Ci joint deux normes:

XP P98-501 signalisation routière verticale-généralités

NF P98-600 signalisation routière horizontale

Réseaux d'assainissement

NF EN 1916 et NF P16-345-1 et 2 Tuyaux et pièces complémentaires en béton armé, béton fibré acier et béton armé

NF EN 1917 et NF P16-346-1 et 2 Regards de visite et boîtes de branchement en béton non armé, béton fibré acier et béton armé

NF EN 1610 Mise en œuvre et essai des branchements et collecteurs d'assainissement

NF EN 12889 Mise en œuvre sans tranchée et essai des branchements et collecteur d'assainissement

NF EN 476 Prescriptions générales pour les composants utilisés dans les réseaux d'évacuation, de branchement et d'assainissement à écoulement libre

NF EN 752-4 Réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments

NF EN 1401-1 et XP ENV 1401-2 et 3 Systèmes de canalisation en plastique pour les branchements et les collecteurs d'assainissement sans pression

NF P16-342 Evacuation assainissement-éléments fabriqués en usine pour regard de visite en béton sur canalisation d'assainissement

NF P16-343 Evacuation assainissement-éléments fabriqués en usine pour boîte de branchement en béton sur canalisation d'assainissement

NF P98-490 et 491 Tête d'aqueduc de sécurité

ISO/TR 7073 :1988 Techniques recommandées pour la mise en place des canalisations d'assainissement enterrées en polychlorure de vinyle non plastifié (PVC-U)

NF P 98-332 Chaussées et dépendances - Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux

NF P 98-331 Chaussées et dépendances - Tranchées : ouverture, remblayage, réfection

NF EN 13331-1 Dispositifs de blindage de tranchées

Partie 1 : spécification du produit

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



NF EN 13331-2 Dispositifs de blindage de tranchées

Partie 2 : évaluation par calculs ou essais

NF EN 1433 - Caniveaux hydrauliques pour l'évacuation des eaux dans les zones de circulation utilisées par les piétons et les véhicules - Classification, prescriptions, principes de construction et d'essais, marquage et évaluation de la conformité ;

NF EN 681 - Garnitures d'étanchéité en caoutchouc - Spécification des matériaux pour garnitures d'étanchéité pour joints de canalisations utilisées dans le domaine de l'eau et de l'évacuation - Partie 1 : caoutchouc vulcanisé - Partie 2 : élastomères thermoplastiques - Partie 3 : matériaux cellulaires en caoutchouc vulcanisé - Partie 4 : polyuréthane moulé ;

NF EN 12566-1 - Petites installations de traitement des eaux usées jusqu'à 50 PTE - Partie 1 : fosses septiques préfabriquées ;

NF EN 1205 - Stations de relevage d'effluents pour les bâtiments et terrains - Principes de construction et d'essai - Partie 1 : stations de relevage pour effluents contenant des matières fécales - Partie 2 : stations de relevage pour effluents exempts de matières fécales - Partie 3 : stations de relevage - Partie 4 : dispositif antiretour pour eaux résiduaires contenant des matières fécales et exemptes de matières fécales ;

NF EN 13101 - Échelons pour regards de visite - Exigences, marquage, essais et évaluation de la conformité ;

NF EN 588-2 - Tuyaux en fibres-ciment pour branchements et collecteurs - Partie 2 : Regards et boîtes de branchements.

Eau potable

NF EN 12201-1,2 et 3 Polyéthylène

NF T54-016 et 086 tuyaux en PVC-U

NF EN 545 Tuyaux, raccords et accessoires en fonte ductile et leurs assemblages pour canalisations d'eau

Prescriptions et méthodes d'essai

NF A 48510 Éléments de canalisations en fonte Série « à brides » dite série « BR » Raccords - Coudes au 1/8 à 2 brides

NF A 48840 Produits de fonderie - Éléments de canalisations en fonte à graphite sphéroïdal - Série à brides - Brides - Définitions - Dimensions - Spécifications

NF A 48850 Éléments de canalisations en fonte à graphite sphéroïdal pour conduite pré-isolée - Tuyaux pré-isolés - Série à emboîtement - Spécification technique (complété par un erratum de novembre 1984)

NF A 48851 Tuyaux en fonte à graphite sphéroïdal pour canalisations avec pression - Revêtement extérieur polyuréthane

NF A 48860 Éléments de canalisations en fonte ductile pour conduite avec pression - Série à emboîtement - Joint express GS - Dimensions d'assemblage et accessoires de joint

NF A 48870 Éléments de canalisations en fonte ductile pour conduite avec pression - Série à emboîtement - Joint standard GS - Dimensions d'assemblage et accessoires de joint

NF A 78902 Tuyaux en fonte graphite sphéroïdal pour canalisations avec pression - Revêtement interne au mortier de ciment centrifuge - Contrôle de composition du mortier fraîchement appliqué

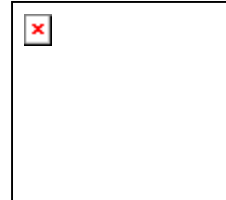
Canalisations en tubes plastique

XP T 54951-1 Systèmes de canalisations en plastique pour l'alimentation en eau potable - Polyéthylène PE 80 et PE 100 - Partie 1 : généralités

XP P 54951-2 Systèmes de canalisations en plastique pour l'alimentation en eau potable - Polyéthylène PE 80 et PE 100 - Partie 2 : tubes

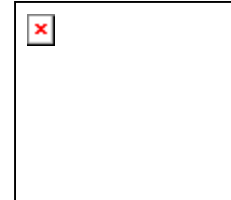
NF T 54029 Plastiques - Raccords moulés en polychlorure de vinyle non plastifié - Série pression - Spécifications

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



- T 54043 Plastiques - Tubes en polyéthylène « 3 » - Spécifications (Remplace NF T 54043 de 1975)
- T 54046 Tubes et raccords en polyéthylène basse densité (PE - bd) - Résistance chimique vis-à-vis des fluides à véhiculer
- NF T 54063 Plastiques - Tubes en polyéthylène pour réseaux de distribution d'eau potable - Spécifications et méthodes d'essais
- T 54070 Tubes et raccords en polyéthylène haute densité (PE - hd) - Résistance chimique vis-à-vis des fluides à véhiculer
- T 54071 Plastiques - Tubes en polyéthylène basse densité désigné PE 32 pour réseaux de distribution d'eau potable - Spécifications et méthodes d'essais
- NF T 54072 Plastiques - Tubes en polyéthylène « 5 » - Spécifications
- NF T 54085 Plastiques - Tubes en polyéthylène réticule pour la conduite de liquides avec pression - Spécifications
- NF T 54090 Éléments de canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) non plastifié et en polychlorure de vinyle chloré (PVCC) non plastifié - Couleurs des tubes et des raccords
- NF EN 1452-1(T 54016-1)
Systèmes de canalisations en plastique pour alimentation en eau - Polychlorure de vinyle non plastifié (PVC-U) - Partie 1 : généralités
- NF EN 1452-2(T 54016-2)
Systèmes de canalisations en plastique pour alimentation en eau - Polychlorure de vinyle non plastifié (PVC-U) - Partie 2 : tubes
- NF EN 1452-3(T 54016-3)
Système de canalisations en plastique pour alimentation en eau - Polychlorure de vinyle non plastifié (PVC-U) - Partie 3 : raccords
- NF EN 1452-5(T 54016-5)
Système de canalisations en plastique pour alimentation en eau - Polychlorure de vinyle non plastifié (PVC-U) - Partie 5 : Aptitude à l'emploi du système
- XP ENV 1452-6(T 54016-6)
Système de canalisations en plastique pour alimentation en eau - Polychlorure de vinyle non plastifié (PVC-U) - Partie 6 : Guide pour la pose
- XP ENV 1452-7(T 54016-7)
Système de canalisations en plastique pour alimentation en eau - Polychlorure de vinyle non plastifié (PVC-U) - Partie 7 : guide pour l'évaluation de la conformité
- NF EN ISO 13783(T 54054)
Systèmes de canalisations en plastique - Double manchon en polychlorure de vinyle non plastifié (PVC-U) résistant à la traction axiale - Méthode d'essai d'étanchéité et de la résistance en traction avec sollicitation en flexion et pression interne
- NF T 54090 Éléments de canalisation en polychlorure de vinyle (PVC) non plastifié et en polychlorure de vinyle chloré (PVCC) non plastifié - Couleurs des tubes et des raccords
- NF T 54095 Adhésifs à solvant pour assemblage d'éléments de canalisation en PVC non plastifié - Identification - Méthodes d'essai de base
- NF T 54096 Adhésifs à solvant pour assemblage d'éléments de canalisation en PVC non plastifié - Identification - Aptitude à l'emploi
- NF EN ISO 13844(T 54923)
Systèmes de canalisations en plastiques - Emboîtures avec bagues d'étanchéité en élastomères en polychlorure de vinyle non plastifié (PVC-U) pour les tubes PVC-U - Méthode d'essai d'étanchéité sous pression négative
- NF EN ISO 13845(T 54937)
Systèmes de canalisations en plastiques - Assemblages par emboîture à bague d'étanchéité en élastomères pour tubes en polychlorure de vinyle non plastifié (PVC-U) - Méthode d'essai d'étanchéité avec pression interne et avec déflexion angulaire
- XP T 54948 Plastiques - Canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) bi-orienté pour le transport

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



d'eau sous pression

XP ENV 1046(T 54056)

Systèmes de canalisations et de gaines en plastique - Système d'adduction d'eau ou d'assainissement à l'extérieur de la structure des bâtiments - Pratiques pour la pose en aérien et en enterré

NF EN 10284(E 29802)

Raccords en fonte malléable avec joints à compression pour systèmes de canalisations en polyéthylène (PE)

NF T 54051 Canalisations en polyéthylène - Pertes de charge des raccords mécaniques - Méthodes d'essais et spécifications

NF EN 917(T 54015)

Systèmes de canalisations en plastique - Robinets thermoplastiques - Méthodes d'essai de la résistance à la pression interne et de l'étanchéité

NF EN 1452-4(T 54016-4)

Systèmes de canalisations en plastique pour alimentation en eau polychlorure de vinyle non plastifié (PVC-U) - Partie 4 : robinets et équipements auxiliaires

NF EN 1705(T 54100)

Systèmes de canalisations en plastique - Robinets en thermoplastiques - Méthode d'essai pour la vérification d'un robinet après un choc externe

NF EN 1680(T 54920)

Systèmes de canalisations en plastique - Robinets pour les systèmes de canalisations en polyéthylène (PE) - Méthode d'essai d'étanchéité sous et après une flexion appliquée au mécanisme d'entraînement

NF EN 1704(T 54921)

Systèmes de canalisations en plastique - Robinets thermoplastiques - Méthode d'essai pour la vérification d'un robinet après des cycles thermiques sous flexion

NF EN 12100(T 54930)

Systèmes de canalisations en plastique - Robinets en polyéthylène (PE) - Méthode d'essai de la résistance à la flexion entre supports

NF EN 12107(T 54932)

Systèmes de canalisations en plastique - Raccords, robinets et équipements auxiliaires en thermoplastiques moulés par injection - Détermination de la résistance hydrostatique à long terme des matières thermoplastiques utilisées pour le moulage par injection des composants de canalisation

NF EN 12119(T 54936)

Systèmes de canalisations en plastique - Robinets en polyéthylène (PE) - Méthode d'essai de résistance aux cycles thermiques

NF EN 1716(T 54922)

Systèmes de canalisations en plastique - Prise de branchement en polyéthylène (PE) - Méthode d'essai pour la résistance au choc d'une prise de branchement assemblée

Robinets en métal

NF E 29-161 Robinets de branchement - Robinets d'arrêt et de prise - Généralités - Pression nominale PN 10

NF E 29-162 Robinets de branchement - Robinets d'arrêt - Pression nominale PN 10

NF E 29-163 Robinets de branchement - Robinets de prise - Pression nominale PN 10

NF P 43-002 Robinetterie de bâtiment - Robinets d'arrêt de compteur d'eau - Spécifications techniques générales

NF E 29003 Sens de fermeture des robinets (robinets-vannes, robinets à soupape, etc.)

NF EN 1984(E 29330)

Robinetterie industrielle - Robinets-vannes en acier

NF M 87400 Robinets-vannes en acier, à tige extérieure et à chapeau boulonné - Extrémités à brides

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



ou à souder - ISO PN 20 à ISO PN 42

NF M 87-402 Robinets-vannes à sièges obliques à obturateur monobloc rigide à brides en acier
M 87-404 Robinets-vannes en acier - ISO PN 20 - ISO PN 50 - ISO PN 100 - Caractéristiques dimensionnelles

NF E 29-466 Robinetterie industrielle - Robinets à tournant - Sphérique en laiton - Spécifications

Disconnecteurs - Clapets

NF EN 1074-3 Robinetterie pour l'alimentation en eau - Prescriptions d'aptitude à l'emploi et vérifications s'y rapportant - Partie 3 : clapets de non-retour

Compteurs

NF ISO 4064-1 Mesurage du débit d'eau dans les conduites fermées - Compteurs d'eau potable froide - Partie 1 : spécifications (Remplace NF E 17002 de 1980)

NF E 17004 Instrument de mesure de débit - Compteurs d'eau potable froide - Méthode et matériels d'essais

NF ISO 7858-1 Mesure de débit dans les conduites fermées - Compteurs d'eau potable froide - Compteurs combinés - Partie 1 : spécifications

NF ISO 7858-2 Mesurage du débit d'eau dans les conduites fermées - Compteurs d'eau potable froide - Compteurs combinés - Partie 2 : conditions d'installation

NF ISO 7858-3 Mesurage du débit d'eau dans les conduites fermées - Compteurs d'eau potable froide - Compteurs combinés - Partie 3 : méthodes d'essai

Lutte contre l'incendie

NF S 61-211 Matériel de secours et de lutte contre l'incendie - Bouche d'incendie incongelable de 100 - Spécifications

NF S 61-213 Matériel de secours et de lutte contre l'incendie - Poteaux d'incendie incongelable de 100 et 2 x 100 - Spécifications

S 61-214 Matériel de secours et de lutte contre l'incendie - Poteaux d'incendie incongelable de 65 -

Qualité de l'eau

NF XP 41-250 Effet des matériaux sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Matériaux organiques

Partie 1 : méthode de mesure des paramètres organoleptiques et physicochimiques

Partie 2 : méthode de mesure des micropolluants minéraux et organiques

Partie 3 : méthode de mesure de la cytotoxicité

NF EN 28-692 Qualité de l'eau. Essai d'inhibition de la croissance des algues d'eau douce avec *Scenedesmus subspicatus* et *Selenastrum capricornutum*

NF EN 29-888 Qualité de l'eau. Évaluation, en milieu aqueux, de la biodégradabilité, aérobie des composés organiques. Essai statique (méthode Zahn-Wellen)

NF EN ISO 9297 Qualité de l'eau - Dosages de certains composants

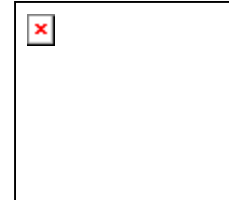
NF EN ISO 10695 Dosage des chlorures

Installations électriques (pour installations de pompes)

NF C 15-100 Installation basse tension

Concernant toutes les installations électriques alimentées sous une tension au plus égale à 1 000 V en courant alternatif et à 1 500 V en courant continu 5e édition

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



UTE C 15-103 Installations électriques à basse tension - Guide pratique - Choix des matériels électriques (y compris les canalisations) en fonction des influences externes
UTE C 15-104 Installations électriques à basse tension - Guide pratique - Méthode simplifiée pour la détermination des sections des conducteurs et choix des dispositifs de protection
UTE C 15-105 Méthode simplifiée pour la détermination des sections des conducteurs et le choix des dispositifs de protection - Guide pratique
UTE C 15-106 Guide pratique - Section des conducteurs de protection, des conducteurs de terre et des conducteurs de liaison équipotentielle
UTE C 15-476 Sectionnements - Commandes - Coupures
UTE C 18-510 Recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique
NF C 20-030 Matériel électrique à basse tension - Protection contre les chocs électriques - Règles de sécurité
NF C 20-010 Degrés de protection procurés par les enveloppes (code IP)
NF C 20-015 Degrés de protection procurés par les enveloppes électriques contre les impacts mécaniques externes (code IK)
NF C 32-201.1 Conducteurs et câbles isolés au polychlorure de vinyle, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Partie 1 : prescriptions générales
NF C 32-220 Conducteurs et câbles isolés au polychlorure de vinyle (PVC), de tension nominale au plus égale à 450/750 V - Séries du type national
NF C 32-321 Conducteurs et câbles isolés pour installations - Câbles rigides isolés au polyéthylène réticulé sous gaine de protection en polychlorure de vinyle - Série U 1000 R 2 V
NF EN 60934 Disjoncteurs pour équipements (DPE)
NF EN 60898.A.11+ 19 C
Disjoncteurs pour installations électriques et analogues pour la protection contre les surintensités
NF EN 60947.1+ 1/A1
Appareillage à basse tension - Partie 1 : règles générales
NF EN 60947.2+ A/1-11-2
Appareils à basse tension - Partie 2 : disjoncteurs
NF EN 60947.3 Appareillage à basse tension. Partie 3 : interrupteurs, sectionneurs, interrupteurs-sectionneurs et combinés à fusibles

Téléphone

NF P98-050-1 et 2 chambres de tirage, cadres et tampons
NF T54-018 tubes et accessoires en PVC pour canalisations de lignes souterraines de canalisations

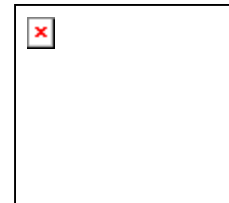
Grillage avertisseur

NF EN 12613 dispositif avertisseur à caractéristiques visuelles en matière plastique pour câbles et canalisations enterrées

Eclairage public

NF C 14-100 Installations de branchements à basse tension
NF C 14-100/A1 Installations de branchements à basse tension
NF C 14-100RF Fiches d'interprétations de la norme NF C 14-100 de septembre 1996 - recueil 1996-1998
NF C 14-100F4 Fiche d'interprétation no 97-006 de la norme NF C 14-100 de septembre 1996
NF C 14-100F5 Fiche d'interprétation no 01-009 de la norme NF C 14-100 de septembre 1996
NF C 14-100F6 Fiche d'interprétation no 01-007 de la norme NF C 14-100 de septembre 1996
NF C 14-100F7 Fiche d'interprétation no 01-008 de la norme NF C 14-100 de septembre 1996

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



NF C 15-100 Installations électriques à basse tension
NF C 17-200 Installations d'éclairage public - Règles
NF C 17-200F1 Fiche d'interprétation no 00-001 de la norme NF C 17-200 de mai 1997
NF C 17-200F2 Fiche d'interprétation no 17-200-F2 de la norme NF C 17-200 de mai 1997
NF C 17-200F3 Fiche d'interprétation no 17-200-F3 de la norme NF C 17-200 de mai 1997
NF C 17-200F4 Fiche d'interprétation no 17-200F4 de la norme NF C 17-200 de mai 1997
NF C 17-201 Installations d'éclairage public - Règles - Guide comparatif des normes NF C 17-200 1990 et 1997
NF C 17-202 Installations d'éclairage public - Guide pratique - Installations d'illumination par guirlandes et motifs lumineux dans le domaine public
NF C 17-205 Éclairage public - Guide pratique - Détermination des sections des conducteurs et choix des dispositifs de protection
NF C 17-210 Installations d'éclairage public - Guide pratique - Dispositifs déconnexion automatique pour l'éclairage public
NF EN 60529 Degrés de protection procurés par les enveloppes (code IP)
NF EN 60529/A1 Degrés de protection procurés par les enveloppes (code IP)
NF EN 50102 Degrés de protection procurés par les enveloppes de matériels électriques contre les impacts mécaniques externes (code IK)
NF EN 50102/A1 Degrés de protection procurés par les enveloppes de matériels électriques contre les impacts mécaniques externes
NF C 20-015F1 Fiche d'interprétation à la norme NF C 20-015 de juin 1995
NF EN 61140 Matériel électrique à basse tension - Protection contre les chocs électriques - Règles de sécurité
UTE C 11-001 Conditions auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique - Arrêté technique du 17 mai 2001 illustré
NF C 11-201 Réseaux de distribution publique d'énergie électrique
NF C 66-800 Raccords pour lignes aériennes - Raccords de jonction, de dérivation et d'extrémité
NF F 55-054 Canalisations électriques enterrées - Goulotte pour câbles HT
NF C 52-410 Transformateurs HT/BT pour éclairage public
NF EN 60-598-1 Luminaires - Partie 1 : prescriptions générales et essais
NF EN 60-598-2-3 Luminaires - Partie 2-3 : règles particulières - Luminaires d'éclairage public
NF EN 60-598-2-5 Luminaires - Partie 2-5 : règles particulières - Projecteurs
NF C 71-120 Méthodes recommandées pour la photométrie des lampes et des appareils d'éclairage
NF C 71-120/A1 Additif 1 à la norme NF C 71-120 de janvier 1970
NF EN 60061-1 Culots de lampes et douilles ainsi que calibres pour le contrôle de l'interchangeabilité et de la sécurité
Première partie : culots de lampes
NF EN 60061-2 Culots de lampes et douilles ainsi que calibres pour le contrôle de l'interchangeabilité et de la sécurité
Deuxième partie : douilles
NF EN 60061-3 Culots de lampes et douilles ainsi que calibres pour le contrôle de l'interchangeabilité et de la sécurité
Troisième partie : calibres
EN 60061-4 Culots de lampes et douilles ainsi que calibres pour le contrôle de l'interchangeabilité et de la sécurité
Quatrième partie : guide et information générale
NF EN 61184 Douilles à baïonnette
NF EN 60064 Lampes à filament de tungstène pour usage domestique et éclairage général similaire - Prescriptions et performances
NF EN 60081 Lampes à fluorescence à deux culots - Prescriptions et performances
NF C 71-120 Méthodes recommandées pour la photométrie des lampes et des appareils d'éclairage

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012

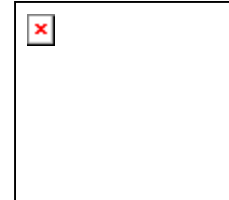


NF EN 60192 Lampes à vapeur de sodium à basse pression - Prescriptions de performance
NF EN 60188 Lampes à vapeur de mercure à haute pression - Prescriptions de performance
NF EN 60662 Lampes à vapeur de sodium à haute pression
UTE C 71-214 Guide concernant les caractéristiques mécaniques et physiques des lampes tubulaires à filament de tungstène à deux culots axiaux, dites linolites
NF EN 60901 Lampes à fluorescence à culot unique - Prescriptions de performances
NF EN 60920 Ballasts pour lampes tubulaires à fluorescence - Prescriptions générales et prescriptions de sécurité
NF EN 60922 Appareils auxiliaires pour lampes - Ballasts pour lampes à décharge (à l'exclusion des lampes tubulaires à fluorescence) - Prescriptions générales et prescriptions de sécurité
NF EN 60923 Appareils auxiliaires pour lampes - Ballasts pour lampes à décharge (à l'exclusion des lampes tubulaires à fluorescence) - Prescriptions de performances
NF L 55-581 Lampes à incandescence à culot candélabre à baïonnette à plot central et ampoules GG-12B1
NF EN 40-1 Candélabres - Partie 1 : définitions et termes
NF P 97-401 Candélabres d'éclairage public - Dimensions et tolérances
NF EN 40-5 Candélabres d'éclairage public - Partie 5 : exigences pour les candélabres d'éclairage public en acier
NF EN 40-6 Candélabres d'éclairage public - Partie 6 : exigences pour les candélabres d'éclairage public en aluminium
P 97-404 Candélabres d'éclairage public - Compartiments électriques et passages des câbles
NF EN 40-3-1 Candélabres d'éclairage public - Partie 3-1 : conception et vérification - Spécification pour charges caractéristiques
NF EN 40-3-1 Candélabres d'éclairage public - Partie 3-1 : conception et vérification - Spécification pour charges caractéristiques
NF EN 40-3-3 Candélabres d'éclairage public - Partie 3-3 : conception et vérification - Vérification par calcul
NF EN 40-3-2 Candélabres d'éclairage public - Partie 3-2 : conception et vérification - Vérification par essais
NF P 97-408 Candélabres d'éclairage public - Prescriptions spéciales pour les candélabres d'éclairage public en béton armé et en béton précontraint
PR NF EN 40-4 Candélabres d'éclairage public - Partie 4 : spécification pour les candélabres d'éclairage public en béton armé et en béton précontraint (projet de norme européenne EN 40-4)
UTE C 63-440 Ensembles d'appareillage de raccordement et de protection destinés à être installés à l'intérieur des candélabres d'éclairage extérieur - Guide d'essais

Basse tension

NF C 15-100 Installations électriques à basse tension
NF C 14-100 Installations de branchement à basse tension
NF C 14-100/A1 Installations de branchements à basse tension
NF C 14-100 RF Fiches d'interprétation de la norme NF C 14-100 de septembre 1998 - Recueil 1996-1998
NF C 14-100 F4 Fiche d'interprétation no 97-006 de la norme NF C 14-100 de septembre 1996
NF C 14-100 F5 Fiche d'interprétation no 01-009 de la norme NF C 14-100 de septembre 1996
NF C 14-100 F6 Fiche d'interprétation no 01-007 de la norme NF C 14-100 de septembre 1996
NF C 14-100 F7 Fiche d'interprétation no 01-008 de la norme NF C 14-100 de septembre 1996
NF C 13-200 Installations électriques à haute tension - Règles
NF C 13-200/A1 Additifs à la norme NF C 13-200 d'avril 1987
NF C 33-030 Câbles isolés et leurs accessoires pour réseaux d'énergie - Jonctions pour liaisons aérosouterraines entre conducteurs isolés pour torsades aériennes et celles souterraines, de tension

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



assignée 0,6/1 kV

UTE C 15-103 Installations électriques à basse tension - Guide pratique - Choix des matériels électriques (y compris les canalisations) en fonction des influences externes

UTE C 15-107 Installations électriques à basse tension - Guide pratique - Détermination des canalisations préfabriquées et choix des dispositifs de protection

UTE C 15-105 Installations électriques à basse tension - Guide pratique - Détermination des sections de conducteurs et choix des dispositifs de protection - Méthodes pratiques

UTE C 15-103 Installations électriques à basse tension - Guide pratique - Choix des matériels électriques (y compris les canalisations) en fonction des influences externes

UTE C 15-500 Installations électriques à basse tension - Guide pour les déterminations des sections des conducteurs et choix des dispositifs de protection

UTE C 15-520 Installations électriques à basse tension - Guide pratique - Modes de pose - Connexions

NF C 18-510 Recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique (édition novembre 1988 mise à jour 2002)

NF EN 60529 Degrés de protection procurés par les enveloppes (Code IP)

NF EN 50102+ F1+ AMDT.1o

Degrés de protection procurés par les enveloppes électriques contre les impacts mécaniques externes (Code IK)

NF EN 61140 Protection contre les chocs électriques - Aspects communs aux installations et aux matériels

UTE C 20-033 Protection contre les chocs électriques - Guide pratique - Aspects communs pour les installations et les matériels

NF C 32-080 Guide d'emploi des câbles harmonisés à basse tension

NF C 32-201-1 Conducteurs et câbles isolés avec des matériaux thermoplastiques de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Partie 1 : prescriptions générales

NF C 32-201-2 Conducteurs et câbles isolés au polychlorure de vinyle, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Partie 2 : méthodes d'essais

NF C 32-201-3 Conducteurs et câbles isolés au polychlorure de vinyle, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Partie 3 : conducteurs pour installations fixes

NF C 32-201-4 Conducteurs et câbles isolés au polychlorure de vinyle, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Partie : câbles sous gaine pour installations fixes

NF C 32-201-5 Conducteurs et câbles isolés au polychlorure de vinyle, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Partie 5 : câbles souples

NF C 32-220 Conducteurs et câbles isolés pour installations - Conducteurs et câbles isolés au polychlorure de vinyle (PVC) de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Séries du type national reconnu

NF C 32-090 Conducteurs et câbles isolés pour installations - Câbles isolés par diélectriques massifs extrudés de tensions nominales ne dépassant pas 600/1 000 V

NF C 32-102-1 Conducteurs et câbles isolés avec des matériaux réticulés de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Partie 1 : prescriptions générales

NF C 32-102-2 Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Partie 2 : méthodes d'essais

NF C 32-102-2/A1 Conducteurs et câbles isolés avec des matériaux réticulés de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Partie 2 : méthodes d'essais

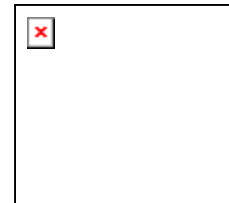
NF C 32-102-3 Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Partie 3 : conducteurs isolés au silicone résistant à la chaleur

NF C 32-102-3/A1 Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Partie 3 : conducteurs isolés au silicone résistant à la chaleur

NF C 32-102-4 Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Partie 4 : câbles souples

NF C 32-102-4/A1 Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



450/750 V - Partie 4 : câbles souples

NF C 32-102-4/A2 Conducteurs et câbles isolés avec des matériaux réticulés de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Partie 4 : câbles souples

NF C 32-102-6 Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Partie 6 : câbles de soudage à l'arc

NF C 32-102-6/A1 Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Partie 6 : câbles de soudage à l'arc

NF C 32-102-7 Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Partie 7 : conducteurs présentant une résistance accrue à la chaleur, pour une température de l'âme de 110 degrés Celsius, pour filerie interne.

NF C 32-102-7/A1 Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Partie 7 : conducteurs présentant une résistance accrue à la chaleur, pour une température de l'âme de 110 °C, pour filerie interne

NF C 32-102-8 Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Partie 8 : câbles sous gaine en polychloroprène ou élastomère synthétique équivalent pour guirlandes lumineuses

NF C 32-102-8/A1 Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Partie 8 : câbles sous gaine en polychloroprène ou élastomère synthétique équivalent pour guirlandes lumineuses

NF C 32-102-9 Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Partie 9 : câbles monoconducteurs sans gaine pour installation fixe, ayant une faible émission de fumée et de gaz corrosifs

NF C 32-102-9/A1 Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Partie 9 : câbles monoconducteurs sans gaine pour installation fixe, ayant une faible émission de fumée et de gaz corrosifs

NF C 32-102-10 Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Partie 10 : câbles souples à isolation EPR et gaine polyuréthane

NF C 32-102-10/A1 Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Partie 10 : câbles souples à isolation EPR et gaine polyuréthane

NF C 32-102-11 Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Partie 11 : câbles souples à isolation EVA

NF C 32-102-11/A1 Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Partie 11 : câbles souples à isolation EVA

NF C 32-102-12 Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Partie 12 : câbles souples à isolation EPR résistant à la chaleur

NF C 32-102-12/A1 Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Partie 12 : câbles souples à isolation EPR résistant à la chaleur

NF C 32-102-13 Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Partie 13 : câbles souples monoconducteurs et multiconducteurs, sous gaine et isolation polymère réticulé, à faible émission de fumées et de gaz corrosifs

NF C 32-102-13/A1 Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Partie 13 : câbles souples monoconducteurs et multiconducteurs, sous gaine et isolation polymère réticulé, à faible émission de fumées et de gaz corrosifs

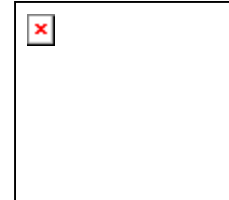
NF C 32-102-14 Conducteurs et câbles isolés avec des matériaux réticulés de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Partie 14 : câbles pour applications nécessitant une flexibilité élevée

NF C 32-102-15 Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Partie 15 : câbles multiconducteurs à isolant et gaine en silicone résistant à la chaleur

NF C 32-102-16 Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Partie 16 : câbles sous gaines en polychloroprène ou élastomère synthétique équivalent résistant à l'eau

NF C 33-210 Câbles isolés ou protégés pour réseaux d'énergie - Câbles rigides isolés au polyéthylène

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



réticule sous gaine de protection de polychlorure de vinyle - Série H1 XDV-A
NF EN C 60439-5 Ensemble d'appareillage à basse tension - Partie 5 : règles particulières pour les ensembles destinés à être installés à l'extérieur, en des lieux publics - Ensembles d'appareillages pour réseaux de distribution (ERD)
NF EN 50086-1 Systèmes de conduits pour installations électriques - Partie 1 : règles générales.
NF EN 50086-2-1 Systèmes de conduits pour installations électriques - Partie 2-1 : règles particulières pour les systèmes de conduits rigides
NF EN 50086-2-2 Systèmes de conduits pour installations électriques - Partie 2-2 : règles particulières pour les systèmes de conduits cintrables
NF EN 50086-2-3 Systèmes de conduits pour installations électriques - Partie 2-3 : règles particulières pour les systèmes de conduits souples
NF EN 50086-2-4 Systèmes de conduits pour installations électriques - Partie 2-4 : règles particulières pour les systèmes de conduits enterrés dans le sol
NF C 68-103 Matériel de pose des canalisations - Conduits destinés à la protection des conducteurs et câbles électriques et ne répondant pas à une norme spécifique - Méthodes d'essais

Acoustique

NF ISO 6393 Acoustique - Mesurage du bruit aérien émis par les engins de terrassement - Méthode de vérification de la conformité en ce qui concerne les limites de bruit extérieur. Condition d'essai statique
NF ISO 6395 Acoustique - Mesurage du bruit émis à l'extérieur par les engins de terrassement - Conditions d'essai dynamiques
NF S 31-010 Acoustique - Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement - Méthodes particulières de mesurage

5 Connaissance des lieux

Les entreprises sont censées s'être engagées dans leur marché en toute connaissance de cause. En particulier, leur sont parfaitement connus :

- Le terrain et ses sujétions propres,
- Les contraintes relatives aux constructions voisines,
- Les réseaux divers éventuellement existants,
- Les modalités d'accès par la voirie, les possibilités et difficultés de circulation et de stationnement,
- Les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public.
- Le contrôle des plans et documents du dossier

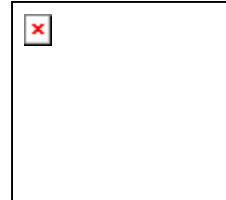
Elles ne pourront jamais arguer, que des erreurs ou omissions, puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux de leur profession ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur ses prix.

Les entreprises assurent l'entière responsabilité des travaux, qu'elles exécutent.

En outre et ce dès la remise des offres, les entreprises feront toutes remarques nécessaires, concernant les exigences de prestations, imposées par les réglementations, normes, règles de l'art, services concessionnaires et administrations et qui ne figureraient pas sur les documents constituant le présent dossier (plans, pièces écrites, notes de calcul).

En phase travaux, les entrepreneurs doivent faire, le cas échéant, par écrit, toutes remarques sur les directives qu'ils reçoivent du Maître d'Œuvre, étant entendu qu'ils supportent l'entière responsabilité des

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



travaux exécutés par eux, à partir de directives qui n'avaient pas fait d'observation de leur part.

Toutes les sujétions de détail qui s'avèrent nécessaires, sont considérées comme évidentes et seront incluses dans la composante du prix unitaire proposé.

L'entrepreneur devra avant tous travaux, présenter aux Maîtres d'ouvrage et d'œuvre, des échantillons des matériaux à poser (revêtement superficiel, bordures, etc.), et réaliser des planches d'essais, qui resteront pendant toute la durée des travaux et obtenir l'accord de ceux-ci sur la nature et les teintes proposées.

6 Connaissance du dossier de consultation{tc "6 Connaissance du dossier de consultation" \f 0 \l 2}

L'entrepreneur, homme de l'art, est censé connaître tous les éléments du dossier, pour construire les ouvrages, assurer leur bon fonctionnement et leur stabilité.

Il est réputé avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation, il ne pourra se prévaloir ultérieurement, d'une connaissance insuffisante de son contenu.

L'entrepreneur est réputé s'être assuré du bon fonctionnement de l'ouvrage, et qu'il n'y a ni manque, ni double emploi dans les prestations indiquées dans le présent dossier.

L'entrepreneur dans la remise de son offre, devra comprendre tous les aléas de chantier. L'entrepreneur devra vérifier toutes les quantités, avant remise de son offre, aucune réclamation ne pourra être faite, par l'entreprise après signature du marché.

6.1 Marché de travaux{tc "6.1 Marché de travaux" \f 0 \l 3}

Une fois le marché signé, et pendant la phase travaux, aucune plus-value ne sera admise, seuls les travaux qui auront fait l'objet d'un devis préalable, pourra être pris en compte. Ce chiffrage sera vérifié et signé par le maître d'œuvre et validé par le maître d'ouvrage avec la mention " bon pour accord". En dehors de cette clause, aucun travail supplémentaire ne sera réglé.

7 Qualification{tc "7 Qualification" \f 0 \l 2}

Les entreprises devront avoir obligatoirement, la qualification professionnelle correspondant au lot pour lequel elles répondent.

7.1 Travaux sous traités{tc "7.1 Travaux sous traités" \f 0 \l 3}

Si l'entreprise titulaire du marché n'a pas la qualification professionnelle requise, pour réaliser des travaux prévus dans le marché, les travaux concernés devront être sous-traités par une entreprise possédant la qualification voulue.

Le choix du sous-traitant sera à soumettre au maître d'ouvrage pour acceptation.

Cette sous-traitance se fera dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur à ce sujet.

8 Responsabilité{tc "8 Responsabilité" \f 0 \l 2}

Les entreprises devront inclure dans leur forfait tous les travaux de protection et de signalisation

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



réclamée par les services techniques de la Commune, ainsi que toutes les sujétions de coordination avec les services concessionnaires (eau, E.D.F, P.T.T., G.D.F....) et celles dues aux mesures de Sécurité et Protection de la Santé du chantier conformément au code du travail, au PGCSPS et aux notifications du coordonnateur SPS.

Il reste bien entendu que l'Entreprise adjudicataire de chaque lot, sera responsable civilement de tous les accidents matériels ou corporels du fait de ses travaux.

Les détails graphiques du présent dossier, ne sont que des documents de principe, l'entrepreneur étant réputé être homme de l'art et spécialiste qualifié, il établira ses plans d'exécution des ouvrages dans l'esprit des documents de principe du dossier.

Si l'entrepreneur émet des réserves, sur une technique de mise en œuvre, envisagée dans les documents graphiques, sur un traitement préconisé, celui-ci sera tenu d'en alerter le maître d'œuvre au plus vite. Ce dernier prendra les mesures nécessaires pour établir les rectifications.

En tout état de cause, l'entrepreneur reste responsable de la solidité et de la stabilité de ses ouvrages, pendant toute la durée de garantie.

8.1 Déviation{tc "8.1 Déviation" \f 0 \l 3}

Les entreprises seront tenues de se renseigner auprès des services techniques de la commune, sur l'itinéraire à emprunter par leurs camions. Les panneaux de déviation seront fournis et mis en place par l'entreprise, le plan de déviation sera élaboré entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, les services techniques et les élus locaux étant eux mêmes associés.

Toutefois sur routes départementales, il y aura lieu de se rapprocher du conseil général dont dépend la commune.

8.2 Propreté du chantier{tc "8.2 Propreté du chantier" \f 0 \l 3}

Les emprises concernées par les travaux, ainsi que leurs abords devront être maintenus en parfait état de propreté, moyennant au moins un nettoyage hebdomadaire à la charge et à la diligence de l'entreprise. Une vigilance particulière devra être apportée lors d'une interruption prolongée du chantier (nettoyage, mise en sécurité).

Il en sera de même pour les voies empruntées par les engins de travaux.

L'entreprise mettra en œuvre, tous les moyens indispensables pour éviter les émanations de poussière, pendant toute la durée du chantier. Le coût afférent à ces prestations est compris dans le prix d'installation de chantier.

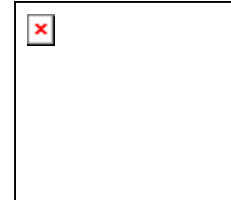
Elles devront prévoir un poste de lavage à la sortie du chantier, afin de soumettre à un lavage systématique les trains de roues de tous véhicules sortant du chantier.

Elles veilleront à entretenir en bon état les chaussées et procéderont chaque fois qu'il sera nécessaire à leur nettoyage.

Les entreprises demeureront responsables des dégradations causées tant sur les bâtiments de l'opération, propriétés voisines, que sur la voie publique, elles seront responsables jusqu'à l'expiration du délai de garantie, du maintien en bon état des voies et autres ouvrages.

Les remises en état seront effectuées par elles ou à leur frais. Un constat sera réalisé avant et après

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



intervention.

Le chantier devra toujours être tenu en état de propreté correct.

Les terres ne devant pas être réemployées et les gravats devront être évacués du chantier au fur et à mesure.

Une fois par semaine, un nettoyage général du chantier devra être effectué.

En fin de travaux, le nettoyage final de mise en service sera à effectuer.

8.3 Contrôle des niveaux{tc "8.3 Contrôle des niveaux" \f 0 \l 3}

Avant tout démarrage des travaux, l'entreprise procédera à un levé topographique de vérification des cotes essentielles.

Les niveaux portés aux différents projets seront à respecter dans le meilleur des cas, et seront validés par le maître d'œuvre à réception des plans d'exécution.

Dans le cas où plusieurs entreprises sont amenées à travailler à la suite des unes et des autres, il appartient à l'entrepreneur, qui vient compléter l'ouvrage de contrôler les cotes de niveau des ouvrages exécutés.

8.4 Circulation générale et signalisation de chantier{tc "8.4 Circulation générale et signalisation de chantier" \f 0 \l 3}

La signalisation complète du chantier, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, sera à la charge de l'entrepreneur y compris s'il y a lieu, de la mise en place des panneaux de déviation et de leur maintenance, (se reporter au chapitre ci-dessus).

Cette signalisation devra être conforme aux arrêtés municipaux en vigueur lors de l'exécution des travaux, et devra être présentée au Maître d'Œuvre, afin d'être agréée par celui-ci.

L'entrepreneur aura réservé le matériel nécessaire au maintien de la signalisation.

Les panneaux seront en bon état de telle manière qu'ils soient toujours visibles.

Les supports seront lestés et calés pour résister aux vents forts.

Les feux clignotants devront être visibles à 150m, même par brume légère.

L'Entrepreneur devra soumettre à l'agrément du Maître de l'Ouvrage, les moyens en personnel, véhicules et matériels de signalisation qu'il compte utiliser.

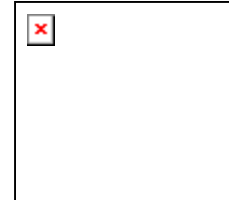
L'Entrepreneur est tenu d'avoir en réserve, les moyens nécessaires au maintien de la signalisation de l'ensemble du chantier, pendant toute la durée des travaux.

L'Entrepreneur devra permettre le passage de la circulation générale ou locale (avec garde corps suffisants pour les accès) et l'exécution des services publics (ramassage des ordures, nettoyage des rues, etc....).

Avant le début des travaux et pendant tout le cours de ceux-ci, l'Entrepreneur devra faire connaître nominativement au Maître d'Œuvre, le responsable de l'exploitation et de la signalisation du chantier, qui pourra être contacté de jour comme de nuit.

Le personnel de l'Entreprise travaillant sur les parties du chantier sous circulation, devra être doté d'un

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



baudrier ou d'un gilet rétro-réfléchissant.

Les parties latérales ou saillantes des véhicules opérant habituellement sur la chaussée, à l'intérieur du chantier, seront marquées de bandes rouges et blanches réfléchissantes.

Les véhicules et engins de chantier progressant lentement ou stationnant fréquemment sur la chaussée, devront être pourvus de feux spéciaux prévus à l'article 122, paragraphe C, matériels mobiles, alinéa 2, feux spéciaux de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière LIVRE 1, 8ème partie, signalisation temporaire.

En cas de visibilité réduite, un ou plusieurs agents munis d'un fanion K1, avertiront les usagers, de la présence à proximité d'obstacles fixes ou mobiles sur la chaussée ou ses dépendances.

Si la signalisation reste non conforme aux dispositions réglementaires, pendant plus de 48 heures consécutives, le Maître de l'Ouvrage pourra ordonner ou faire ordonner l'arrêt du chantier, sans que l'entrepreneur n'élève de réclamation pour immobilisation et frais divers.

La reprise ne sera ordonnée qu'après mise en place correcte de la signalisation. L'entreprise ne pourra prétendre à aucune prolongation du délai d'exécution du fait de telles interruptions.

Toutes les dépenses entraînées par l'exécution des prescriptions détaillées, au présent article, seront à la charge de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur sera seul et pleinement responsable des accidents et dommages de toute nature, qui surviendraient à son personnel, à son matériel, à des tiers ou à leur matériel du fait ou à l'occasion des travaux. Il réglera, le cas échéant, ces dommages sans intervention de la maîtrise d'ouvrage.

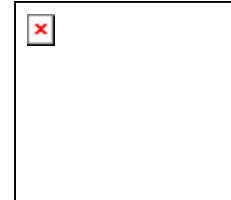
9 Prescriptions particulières en cours de terrassements{tc "9 Prescriptions particulières en cours de terrassements" \f 0 \l 2}

- En cours de travaux, les entreprises signaleront au Maître d'Œuvre les canalisations et réseaux de toute nature rencontrés lors du terrassement.
 - Avant de procéder à leur enlèvement, elles doivent s'assurer de leur non utilisation.
 - En cours de terrassements, les entreprises prendront toutes précautions, pour assurer la stabilité des ouvrages mitoyens et des ouvrages existants.
 - Les entreprises sont tenues de proposer au Maître d'Œuvre, un plan détaillé et coté, ainsi que toutes justifications par le calcul de la stabilité d'ensemble.
 - Pour les terrassements à réaliser dans la nappe phréatique, les entreprises doivent présenter au Maître d'Œuvre la solution la mieux adaptée, pour réaliser les terrassements, ainsi que les dispositions à prendre avant et pendant les travaux, notamment lors des épuisements et (ou) de rabattement de nappe.

9.1 Protection des ouvrages existants{tc "9.1 Protection des ouvrages existants" \f 0 \l 3}

L'entrepreneur devra prendre à ses frais, toutes les dispositions utiles à la protection des ouvrages existants.

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



Il devra s'assurer de leur existence et emplacements, et sera responsable des détériorations causées de son fait, aux dits ouvrages et devra procéder immédiatement à leur remise en état.

En aucun cas, les dispositifs adoptés pour le soutien des réseaux rencontrés, ne devront prendre appui sur les étalements ou le blindage des fouilles.

9.1.1 Sujétions résultant des travaux de l'entreprise{tc "9.1.1 Sujétions résultant des travaux de l'entreprise" \f 0 \l 4}

Les emprises maxima données à l'Entrepreneur seront précisées en début de chantier. Les dégâts causés en dehors de cette emprise seront à la charge de l'Entrepreneur, qui en réglera le montant directement aux intéressés sans intervention ni du Maître d'Ouvrage, ni du Maître d'œuvre.

Les travaux définis au présent C.C.T.P pourront être exécutés conjointement avec d'autres travaux.

Le maître d'œuvre est, à cet égard, habilité pour prendre ou faire prendre, en tant que de besoin, aux frais de l'entrepreneur, les mesures nécessaires à la coordination de l'ensemble des travaux, au bon ordre du chantier et à la sécurité des travailleurs.

Chaque entrepreneur devra faire son affaire personnelle, sans que la responsabilité du maître d'Ouvrage puisse être recherchée à cet égard, des dégâts qui pourraient être occasionnés à ses installations ou à ses travaux, par les autres entreprises travaillant avec lui sur le même chantier.

Si les responsables des ces dégâts ne peuvent être connus, les frais de réfection ou de réparation seront, sur proposition du maître d'œuvre, répartis entre les divers entrepreneurs, au prorata des montants respectifs des travaux.

Les entrepreneurs devront prendre, en commun, les mesures nécessaires pour assurer l'avancement normal du chantier.

Les prix de l'Entrepreneur tiennent implicitement compte de tous les épaissements et de toutes les mesures nécessaires à l'assainissement de son chantier, même dans le cas de nappes aquifères ou de venues d'eaux souterraines exceptionnellement importantes.

9.2 Point d'arrêt{tc "9.2 Point d'arrêt" \f 0 \l 3}

Point d'arrêt :

Un relevé altimétrique contradictoire sera effectué par le maître d'œuvre, aux frais de l'entreprise, pour chaque opération de terrassement et de mise en place de matériaux.

Il constitue un point d'arrêt du chantier.

La levée du point d'arrêt sera indispensable à la poursuite des travaux.

Ces points levés, correspondent à un certain nombre de profils en travers, suivant le profil en long du projet.

En cas de non respect des cotes prévues, l'entreprise adjudicataire devra, à ses frais, réaliser tous les travaux nécessaires demandés par le maître d'œuvre, pour la levée du point d'arrêt.

Le coût de tous les relevés contradictoires, réalisés par le maître d'œuvre, sera imputable à l'entreprise.

9.3 Sujétions résultant des travaux de l'entreprise{tc "9.3 Sujétions résultant des travaux de l'entreprise" \f 0 \l 3}

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



Les emprises maximales données à l'Entrepreneur seront précisées en début de chantier. Les dégâts causés en dehors de cette emprise seront à la charge de l'Entrepreneur, qui en règlera le montant directement aux intéressés sans intervention ni du Maître d'Ouvrage, ni du Maître d'œuvre.

Les travaux définis au présent C.C.T.P pourront être exécutés conjointement avec d'autres travaux.

Le maître d'œuvre est, à cet égard, habilité pour prendre ou faire prendre, en tant que besoin, aux frais de l'entrepreneur, les mesures nécessaires à la coordination de l'ensemble des travaux, au bon ordre du chantier et à la sécurité des travailleurs.

Chaque entrepreneur devra faire son affaire personnelle, sans que la responsabilité du Maître d'ouvrage puisse être recherchée à cet égard, des dégâts qui pourraient être occasionnés à ses installations ou à ses travaux par les autres entreprises travaillant avec lui sur le même chantier.

Si les responsables de ces dégâts ne peuvent être connus, les frais de réfection ou de réparation seront, sur proposition du Maître d'œuvre, répartis entre les divers entrepreneurs, au prorata des montants respectifs des travaux.

Les entrepreneurs devront prendre, en commun, les mesures nécessaires pour assurer l'avancement normal du chantier.

Les prix de l'Entrepreneur tiennent implicitement compte de tous les épuisements et de toutes les mesures nécessaires à l'assainissement de son chantier, même dans le cas de nappes aquifères ou de venues d'eaux souterraines exceptionnellement importantes.

10 Protection de l'environnement

La qualité environnementale est une donnée importante dans la réalisation des travaux.

La gestion des déchets:

- C'est prendre ses responsabilités
- C'est respecter la réglementation
- C'est protéger l'environnement
- C'est améliorer la propreté et la sécurité du chantier
- C'est chercher à obtenir le juste coût

Les déchets issus des travaux sont souvent des déchets inertes, (terre, pierres, déblais), des déchets d'emballage (carton, palettes, emballage plastique,...), les déchets industriels banals (bitume, les matières plastiques).

Les entreprises qui répondent à l'appel d'offre devront prendre en compte ces données.

Une politique de gestion des déchets doit tout d'abord viser à réduire à la source la production et la toxicité des déchets, tout en adoptant une démarche de valorisation de ces déchets.

Chaque chantier provoque des nuisances pour l'environnement, bruit, pollution atmosphérique des sols, de l'eau.

La période de préparation du chantier doit être mise à profit, pour réaliser un tri optimal des déchets et de trouver des solutions pour les valoriser.

Il est interdit de brûler les déchets, de mélanger les déchets, de déposer des déchets dans des lieux non contrôlés administrativement.

10.1 Charte chantier propre

1 Définition des objectifs

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



Avant le démarrage du chantier une charte chantier propre sera établie entre les différents intervenants. La présence d'un chantier, surtout en site urbain, peut induire de multiples nuisances qu'il convient de minimiser. Leur réduction permet en outre de limiter les problèmes de sécurité associés et les plaintes déposées par les riverains

Le chantier sera conçu de façon à ce que les nuisances pour son environnement soient faibles.

Le chantier sera suivi par un coordonnateur SPS avec lequel le respect de cette charte sera coordonné, le maître d'œuvre de l'opération aura également un rôle moteur auprès des entreprises, toutes les données de nature à avoir une incidence sur l'hygiène et la sécurité du chantier et en particulier les sujétions découlant de l'environnement du chantier, des terrassements, des aménagements, la réalisation des ouvrages et la gestion des interfaces.

Un plan général de coordination sera établi en énonçant toutes les données de nature à avoir une incidence sur l'hygiène et la sécurité du chantier et sur les sujétions de l'environnement du chantier. La mise en application de cette charte sera faite en tenant compte de ce plan.

Cette charte décrit les exigences et recommandations visant à optimiser la qualité environnementale du chantier, en minimisant ses nuisances tant pour le personnel des entreprises, que pour les riverains, les gens de passage et l'environnement naturel.

Une brochure d'information sera distribuée à toutes les personnes travaillant sur le chantier. Elle présente le chantier ainsi que les démarches de qualité environnementale et de sécurité.

Une réunion d'information sera organisée à l'arrivée de chaque nouvelle entreprise. Le responsable des travaux de chaque entreprise aura à sa charge la diffusion de cette information à ses compagnons.

2 Signature de la charte

Tous les intervenants du chantier signeront cet engagement. Elle s'imposera au titulaire du marché, à ses cotraitants éventuels et à ses sous traitants

Cette signature sera un préalable à la signature des marchés de travaux.

3 : Respect de la réglementation

CHANTIER		Code du Travail relatif à la protection des travailleurs contre le bruit sur les chantiers
CHANTIER	72.04.1 1	Arrêté du 11 avril 1972 relatif aux émissions sonores des matériels et engins de chantier
CHANTIER	77.03.0 8	Décret n°77-524 du 8 mars 1977 relatif au déversement des huiles et lubrifiants neufs ou usagers dans les eaux superficielles, souterraines et de mer.
CHANTIER	79.11.2 1	Décret n°79-981 du 21 novembre 1979 concernant les détenteurs d'huiles minérales ou synthétiques usagées.
CHANTIER	92.07.1 3	Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 (modifiant la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux)

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



CHANTIER	92.12.3 1	Loi n°92 -1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.
CHANTIER	94.07.1 3	Décret n°94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages
CHANTIER	95.01.2 3	Décret d'application n°95-79 du 23 janvier 1995 concernant les objets bruyants et les dispositifs d'insonorisation.
CHANTIER	95.04.1 8	Code de la santé publique. Décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage
	96.02.0 7	Décret n°96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante ;
CHANTIER	97.05.1 2	Arrêtés du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux matériels et engins de chantier
CHANTIER	03.02.0 6	Directive n°2003/10/CE du 6 février 2003 relative aux prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques

4 Organisation du chantier

Un plan délimitant les différentes zones et précisant les modalités d'organisation est établi et affiché à l'entrée du chantier.

4.1 Propreté du chantier

Lors de la préparation du chantier, sont définies et délimitées les différentes zones du chantier :

- Stationnement
- Cantonnement
- Aires de livraison et stockage des approvisionnements
- Aires de fabrication ou livraison du béton
- Aires de tri et de stockage des déchets

Toutes ces zones devront être maintenues propres tout au long du chantier.

Le stockage des approvisionnements se fera dans une zone sécurisée accessible aux moyens de manutentions mécaniques.

Des moyens sont mis à disposition pour assurer la propreté du chantier (bacs de rétention, bacs de décantation, protection par filets des bennes pour le tri des déchets...)

Le nettoyage des cantonnements intérieur et extérieur, des accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail, est effectué régulièrement. Chaque entreprise se chargeant de nettoyer sa partie de chantier.

Le brûlage des déchets sur le chantier est interdit.

Un responsable « chantier à faibles nuisances » sera désigné au sein de chaque entreprise. Il sera

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



responsable, pour l'entreprise, des engagements contenus dans la charte de chantier à faibles nuisances et de l'information auprès des compagnons:

Ce responsable assurera le contrôle des engagements contenus dans la présente charte

Il sera présent dès la préparation du chantier et assurera une permanence sur le chantier, jusqu'à la livraison

Il effectuera le suivi des filières de traitement et des quantités des déchets.

Il remplira une fiche de vérification de la qualité environnementale du chantier chaque semaine.

Il organisera l'accueil des entreprises et notamment :

En diffusant la brochure d'information à chaque intervenant

En informant et en sensibilisant le personnel des entreprises

En faisant signer la charte chantier à faibles nuisances par tous les intervenants

L'évaluation des procédures de « chantier à faibles nuisances » fera l'objet de réunions de bilan mensuel, sous la direction de la maîtrise d'œuvre. A cette occasion le responsable « chantier à faibles nuisances » fournira les fiches de vérification à la maîtrise d'œuvre.

5 Les principales nuisances

Les principales nuisances susceptibles d'être engendrées sur ce chantier proviennent de:

1 La gestion des déchets

Réduction de la production de déchets

Une politique de gestion des déchets de chantier doit, tout d'abord, viser une réduction à la source en quantité et en toxicité, suivie d'une valorisation des déchets quand des filières locales le permettent.

Trier les déchets à la source, sur le chantier, est plus aisé que les trier après mélange et évite les souillures potentielles. Le niveau de tri à retenir est fonction du type et de la taille du chantier, des infrastructures et des filières de valorisation locales. Le degré de tri sera donc différent d'une région à une autre comme d'un chantier à un autre sur une même commune.

Tous les déblais provenant du chantier seront si possible revaloriser, les fraisât d'enrobés lors des rabotages pourront être réutilisés en sous couche pour les structures de trottoirs. Lors des terrassements les différentes constitutions de chaussée réalisées en empierrement seront reprises pour réaliser les empièvements de chemins.

Les déblais issus des excavations, suivant leur consistance seront conservés si possible et stockés sur site, le lieu de stockage sera défini en concertation avec le maître d'œuvre et d'ouvrage. Par contre si lors de ces excavations, les entreprises rencontrent des déblais industriels, ménagers, impropres à leur réutilisation, ils seront transportés vers une décharge agréée.

Dans la mesure du possible on évitera autant que possible une trop forte circulation d'engins sur la commune.

Chaque entreprise a la responsabilité du ramassage, du tri et de l'acheminement vers les filières de valorisation, des déchets qu'elle génère sur le chantier, y compris des déchets d'emballage

2 Les nuisances sonores

Les nuisances sonores vis à vis des riverains sont certainement les plus difficiles à supporter.

Dans la mesure du possible et suivant la nature du sol les compresseurs seront proscrits.

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



Il sera demandé aux entreprises d'adapter les tâches de travail en fonction des horaires, et du lieu, par exemple ne pas creuser de tranchée dès 8h du matin dans la rue principale, de privilégier les livraisons à partir de 10h le matin.

Les entreprises devront anticiper leurs tâches à réaliser en fonction du bruit qu'ils vont occasionner.

Le niveau acoustique maximum en limite de chantier, entre 7h et 19h30 (hors dispositifs sonores de sécurité), est de 75 dB(A), ce qui correspond, pour différentes distances de source, à des niveaux de puissance sonore limite de source de :

Distance à la source émettrice (m)	5	10	15	20	25
Puissance sonore limite émise en dB (A)	100	106	109	112	114

Les jours ouvrables les niveaux de bruits suivants seront respectés :

- entre 7h et 19h30 : 75 dB(A) en limite de chantier avec des pics maximaux à 85 dB (A)
- entre 19h et 22h : Emergence inférieure à 5 dB (A)
- entre 22h et 7h : Emergence inférieure à 3 dB (A)
- entre le samedi 19h30 et le lundi 7h (ou respectivement veille et lendemain de jours fériés), l'émergence due au chantier sera inférieure à 3 dB (A)

Des contrôles des niveaux de bruit par sonomètre pourront être imposés aux entreprises durant le chantier, à la demande du maître d'ouvrage.

Le port d'une protection acoustique est obligatoire lors d'une émission dont le seuil est fixé à 10 dB (A) en dessous de la norme.

3 La poussière et les boues dégagées sur le chantier

La poussière, les boues, voire les déchets qui volent au vent, sont à la fois des nuisances visuelles et des risques pour la sécurité sur les voies publiques.

Elles devront prévoir un poste de lavage à la sortie du chantier, afin de soumettre à un lavage systématique les trains de roues de tous véhicules sortant du chantier, il y aura lieu de prévoir un bac de rétention et de traiter les eaux avant rejet au réseau.

Elles mettront en place des bacs de décantation des eaux de lavage de bennes à béton, après une nuit de décantation, chaque matin, l'eau claire est rejetée et le dépôt de béton va dans la benne à gravats inertes.

Des arrosages réguliers du sol, en période sèche, seront pratiqués afin d'éviter la production de poussières.

Par contre en période humide, elles veilleront à balayer les voies d'accès, de manière à laisser en bon état les chaussées utilisées.

Elles veilleront à entretenir en bon état les chaussées et procéderont chaque fois qu'il sera nécessaire à leur nettoyage.

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



4 Les stationnements

Pour limiter les encombrements dus au stationnement des véhicules du personnel aux abords du chantier, et les zones de stockage, il pourra être envisagé, après accord avec la municipalité, de les regrouper dans un lieu le plus approprié, de manière à ne pas gêner les riverains.

5 Les livraisons

L'entreprise chargée de la livraison doit être tenue informée de la démarche qualité environnementale du chantier. Un plan d'accès leur sera fourni.

Les livraisons seront planifiées sur la journée afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou à des heures susceptibles de créer des nuisances au voisinage.

6 Les problèmes de pollutions du sol

Une attention particulière sera portée au respect de l'environnement.

Il sera plus précisément prévu des dispositifs de filtration des liquides issus des travaux (laitances, produits de cure, ...).

Il ne devra pas avoir de rejet de sable et gravillons dans les réseaux.

Le rejet d'huiles, lubrifiants, détergents, ... dans le réseau est strictement interdit. Les entreprises prendront les dispositions permettant d'éviter ce type de rejet (récupération et enlèvement par un repreneur agréé pour les huiles usagées notamment)

L'huile végétale sera privilégiée pour le décoffrage et les quantités mises en œuvre limitées au strict nécessaire.

En cas de rejets accidentels

- Les entreprises tiendront en bon état sur le chantier un kit de dépollution (traitement des déversements accidentels) et une bâche étanche mobile.
- Les sols souillés par des produits polluants seront évacués vers un lieu de traitement agréé.

7 La communication avec les riverains

Une réunion publique d'information sur le chantier aura eu lieu avant le démarrage du chantier, précisant la nature des travaux, les actions engagées pour réduire les nuisances et les moyens d'expression mis à la disposition des riverains.

Pendant les travaux, les riverains pourront être représentés par une personne, et assister aux réunions de chantier en présence des entreprises, maître d'œuvre et d'ouvrage. Les problèmes et propositions des riverains y sont évoqués, discutés et certaines demandes peuvent être satisfaites. Ces réunions sont aussi l'occasion d'évaluer la façon dont sont remarqués et appréciés par les riverains, les efforts des entreprises.

Il est également important, pendant les travaux, de prévenir les riverains sur les nuisances, en particulier sonores, qu'ils auront à supporter. En effet, connaître l'origine, la nature, le moment et la durée d'un bruit et savoir que des efforts sont entrepris pour le réduire, facilite son acceptation. Ces informations peuvent être diffusées, par le biais de la presse locale, de bulletins municipaux.

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



Pour être pleinement efficace, le suivi doit se poursuivre tout au long du chantier, notamment quand interviennent des entreprises sous-traitantes dont les contraintes varient selon le corps d'état auquel elles appartiennent.

8 La charte

L'engagement des signataires de la présente charte, traduit leur volonté de réduire les nuisances de chantier, par le respect d'un nombre d'exigences concernant:

- L'information des riverains
- La formation et l'information du personnel
- La gestion des déchets
- Les produits dangereux
- Le bruit
- Les pollutions potentielles du sol, de l'eau, de l'air
- La pollution visuelle
- Le trafic

Certaines de ces exigences sont la traduction de la réglementation en vigueur, d'autres traduisent la volonté du maître d'ouvrage que cette réalisation soit menée dans le cadre d'une démarche environnementale.

Chaque signataire de la présente charte a reçu un exemplaire de ce cahier et s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour observer, voire améliorer ces prescriptions.

Ces exigences pourront être rapportées dans le PGCSPS établi par le coordonnateur.

9 Protection des arbres

Les arbres remarquables seront protégés au maximum, parce qu'ils sont particulièrement fragiles tant au point de vue racinaires qu'au niveau de la couronne.

Objectifs et moyens mis en œuvre :

Limiter au maximum l'impact du chantier sur le système racinaire des arbres, notamment des sujets âgés.

Espace à protéger = $R + R/3$, R étant le rayon de la couronne de l'arbre. Ce périmètre pourra le cas échéant être modulé selon les contraintes spécifiques du chantier, et sur accord préalable de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Modalités de protection : préalablement au démarrage du chantier VRD, une délimitation du périmètre de protection sera matérialisée par des clôtures agricoles qui devront impérativement être maintenues en état durant toute la durée des chantiers sur espace public.

Dans ce périmètre sont strictement interdits (sauf le cas échéant accord préalable de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage):

- Tous terrassements (en remblais ou déblais)
- Les accès véhicules
- Les stockages même temporaires de matériaux.

Préserver la couronne des arbres des passages d'engins et véhicules risquant d'arracher des branches.

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



L'état de la couronne des arbres avant chantier fera l'objet d'un constat contradictoire co-signé par les entreprises, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage.

En cas de gêne manifeste pour le bon déroulement des travaux de terrassement et/ou de réseaux il sera procédé sur demande de l'entreprise VRD à un élagage équilibré de la couronne.

11 Décharge{tc "11 Décharge" \f 0 \l 2}

Dans la mesure du possible, tous les déblais seront valorisés.

Si tel n'était pas le cas, les déblais issus des terrassements de voirie et des réseaux, seront évacués du site, dans une décharge agréée en dehors de l'opération et laissés au choix des entrepreneurs.

Le premier objectif est d'assurer le respect de la réglementation en luttant contre les décharges sauvages et en faisant appliquer le principe du "pollueur-payeur" contenu dans la loi du 15 juillet 1975, qui attribue la charge du traitement et de l'élimination des déchets à leurs producteurs. On constate actuellement trop souvent le rejet incontrôlé, dans la nature des déchets de chantier. Ce rejet est à l'origine de la constitution de décharges sauvages, qui par un effet d'entraînement, attirent toutes sortes d'autres déchets dont le caractère non inerte, ajoute à la pollution visuelle des sites, une pollution biologique, voire toxique.

Avant toutes démarches en vue d'obtenir les accords préalables nécessaires, les indemnités éventuelles à verser, resteront à leur charge.

La traçabilité des déchets évacués devra être transmise au maître d'ouvrage (et obtenir son accord préalable), via la maîtrise d'œuvre.

Il est donc expressément convenu que l'entreprise obtiendra tous les accords nécessaires, pour la mise en décharge des déblais excédentaires. En particulier lorsqu'il s'agit de décharges non déclarées, l'accord du propriétaire éventuel est insuffisant. Il devra être complété par celui de la mairie du lieu assorti de tous les justificatifs nécessaires (règlements PLU, POS, etc. ...).

A défaut d'avoir reçu ces documents préalablement aux travaux, le maître d'ouvrage considèrera que l'entreprise effectue une évacuation en décharge "agréée" sans nécessité d'une quelconque surveillance, l'entreprise ne pouvant prétendre "ignorer" ces prohibitions.

11.1 Déchets de chantier{tc "11.1 Déchets de chantier" \f 0 \l 3}

Textes législatifs - Réglementations

Les déchets de chantiers devront être gérés et traités par les entrepreneurs dans le cadre de la législation en vigueur à ce sujet, dont notamment :

Contexte législatif

Il n'existe pas de réglementation spécifique aux déchets de chantier. Leur gestion et leur élimination doivent être réalisées à partir du cadre général qui sous-tend la politique des déchets. Celui-ci comporte quatre lois :

- La loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. Cette loi s'applique à tous les déchets et fait du producteur ou du détenteur de déchets le responsable de la mise en œuvre d'une solution satisfaisante pour leur élimination.
- La loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Cette loi s'applique aux installations qui peuvent présenter des dangers pour la protection de la santé, de la sécurité publique, de la nature et de

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



l'environnement. Ces installations sont définies par la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'État.

- La loi n°92-646 du 13 juillet 1992 complète et modifie les deux lois précédentes.

Cette loi fixe les priorités de la politique des déchets :

- prévention ou réduction de la production et de la nocivité des déchets en agissant sur la fabrication et la distribution des produits ;

- organisation du transport des déchets et sa limitation en distance et volume ;
- valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique ;
- information du public.

- La loi n°95-101 du 2 février 1995 introduit le transfert de compétences possible entre les préfetures et les conseils généraux ou régionaux pour l'élaboration et le suivi des plans d'élimination des déchets. Cette loi impose aussi le paiement d'une taxe jusqu'en 2002 pour tout exploitant d'une installation d'élimination de déchets industriels spéciaux par incinération, co-incinération, stockage, traitement physico-chimique ou biologique. Le taux est le même que celui pour les installations de stockage des déchets ménagers.

Classification des décharges ou centres d'enfouissement

Les décharges ou centres d'enfouissement sont actuellement classés en 3 classes, à savoir :

Classe 1 - pour déchets dangereux, et notamment les déchets d'amiante friable.

Classe 2 - pour déchets ménagers et assimilés, et déchets de chantier non triés, sauf ceux dangereux.

Classe 3 - pour déchets inertes, ainsi que les déchets des matériaux non friables contenant de l'amiante, dans la mesure où l'installation comporte des alvéoles dédiées à cet usage.

Jusqu'au 1er juillet 2002, les déchets ultimes, c'est-à-dire ceux qui ne sont plus susceptibles d'être traités ou partiellement valorisés, pourront être stockés dans des centres d'enfouissement ou des installations de stockage.

Valorisation des déchets de chantier

Les déchets totalement ou partiellement valorisables devront, dans la mesure du possible, être valorisés selon leur nature, dans des conditions conformes à la législation :

- * par réemploi ;
- * par traitement de valorisation, selon le cas :
 - par l'entrepreneur dans une installation agréée ;
 - par cession par l'entrepreneur à une exploitation agréée pour assurer la gestion de déchets ;
- * par valorisation produisant de l'énergie, le transport jusqu'à l'installation de traitement étant à la charge de l'entrepreneur.

Dans le cas de cession par l'entrepreneur des déchets valorisables à un tiers pour traitement, cette cession devra impérativement faire l'objet d'un contrat écrit.

Ce contrat devra notamment préciser la nature et les quantités de déchets faisant l'objet du contrat, le ou les types de valorisation, et tous les autres renseignements exigés par la réglementation.

Classification des déchets de chantier

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



Les déchets de chantier peuvent être classés en différentes catégories, à savoir :

- * Les déchets inertes :
 - ce sont les déchets de béton, briques, tuiles, carrelages et autres matériaux ne se décomposant pas, ne brûlant pas et ne produisant aucune réaction chimique après stockage.
- * Les déchets d'emballage :
 - sauf ceux pollués par les produits dangereux qu'ils ont contenus.
- * Les déchets ménagers et assimilés.
- * Les déchets dangereux.

Tri des déchets sur chantiers

Devront obligatoirement être triés sur chantier les déchets suivants :

- * les déchets dangereux ;
- * les déchets inertes ;
- * les emballages.

Les déchets ménagers et assimilés pourront être triés sur le chantier.

Transport des déchets

Le transport des déchets de chantier devra être effectué dans le strict respect de la réglementation qui est très précise à ce sujet.

- * Déchets dangereux.

Le transport des déchets dangereux devra se faire conformément à la réglementation, et notamment :

- les déchets devront être ensachés ou conditionnés, et comporter l'étiquetage réglementaire ;
- le véhicule, son équipement et ses papiers de bord devront répondre à la réglementation ;
- le transporteur devra être habilité pour ce type de transport, et il devra respecter les instructions particulières concernant les itinéraires qu'il aura reçus de la préfecture ou de la Direction départementale de l'équipement.

Pour les déchets d'amiante friable ou de certains produits de peinture, de terres polluées ou d'hydrocarbures, le transport devra faire l'objet du « Bordereau de suivi des déchets spéciaux » conforme au modèle administratif existant.

* Autres déchets. Les autres déchets ne demandent pas de conditions particulières de transport, si ce n'est que l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions que les différentes natures de déchets ne puissent se mélanger lors du transport.

Déchets inertes utilisés pour le remblaiement de carrières ou autres

Ne pourront être utilisés pour ce remblaiement que des déchets inertes tels que déblais de terrassement et matériaux de démolition.

Ils devront avoir été expurgés de tous déchets impropres à cet usage tels que bois et autres matériaux putrescibles, plastiques et métaux, ainsi que des plâtres.

Ce remblaiement devra faire l'objet d'un bordereau de suivi conformément à la réglementation.

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



Ce bordereau devra préciser notamment :

- * la provenance des matériaux de remblaiement, leur nature et caractéristiques, leur quantité et leur destination ;
- * les moyens de transport utilisés ;
- * la conformité des matériaux utilisés à leur destination.

12 Rapports avec les administrations et services{tc "12 Rapports avec les administrations et services" \f 0 \l 2}

Avant tout commencement d'exécution des travaux, les entrepreneurs devront se mettre en rapport avec les Services Municipaux, Administrations, Concessionnaires de réseaux. Ils devront effectuer les D.I.C.T. auprès de tous les concessionnaires.

En outre, pour des travaux à effectuer à proximité d'ouvrages aériens, souterrains, subaquatiques, tels que canalisations, réseaux, câbles, les entrepreneurs devront effectuer, auprès des différents exploitants des ouvrages, les déclarations prévues par la réglementation en vigueur.

Aucun raccordement ou travaux ne pourra être exécuté sans l'accord du service responsable.

Toutefois, il appartient au maître d'ouvrage et d'œuvre, de recueillir auprès des exploitants des ouvrages répertoriés, les mesures de prévention à appliquer, pendant l'exécution des travaux et de les notifier au titulaire.

En cas de dommages causés à un réseau ou ouvrage existant, les entrepreneurs doivent informer l'exploitant du réseau et en rendre compte au Maître d'Œuvre. Ils auront à leurs frais, toutes interventions nécessaires à la remise en état (y compris le remplacement par des produits neufs et de même qualité) des ouvrages endommagés ou détruits.

13 Etat des lieux{tc "13 Etat des lieux" \f 0 \l 2}

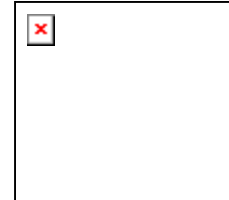
- Chaque entreprise intervenant sur le chantier reconnaît prendre possession de celui-ci dans l'état qui lui permettra d'accomplir intégralement sa tâche suivant les règles de l'art et dans les conditions de son marché.
 - A sa demande, effectuée par écrit au Maître d'Œuvre, il pourra être procédé à un état des lieux avant réalisation ou après exécution de son chantier, cet état des lieux fera l'objet d'un rapport approuvé par les différentes parties exécutantes.
 - Cet état des lieux ne remplacera nullement la réception des travaux considérés.

13.1 Remise en état des lieux{tc "13.1 Remise en état des lieux" \f 0 \l 3}

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres gravats et décombres, appartenant à l'entreprise titulaire du lot, devront être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à disposition remis en état.

L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au maître de l'ouvrage, au plus tard le jour de la réception des travaux.

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



Cette remise en état des lieux se fera dans les conditions suivantes :

- * chaque entrepreneur enlèvera ses propres installations et matériels et matériaux en excédent et remettra les emplacements correspondants en état à ses frais ;
- * l'entrepreneur du présent marché aura en plus à enlever, à ses frais, tous les ouvrages provisoires et installations réalisés par ses soins en début de chantier ;
- * cet entrepreneur aura également à enlever toutes les installations de chantier communes, bureaux de chantier etc., réalisés par ses soins en début de chantier.

Il est d'autre part stipulé que, tant que les installations de chantier établies sur l'emplacement mis à la disposition des entrepreneurs, ne seront pas démontées et les lieux remis en état, les entrepreneurs resteront seuls responsables de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier.

14 Implantations{tc "14 Implantations" \f 0 \l 2}

Cette prestation sera à la charge de chaque intervenant pour les piquetages de tous les points nécessaires à la réalisation de ses propres ouvrages.

Il est rappelé que le bornage du périmètre de la résidence, ainsi que la mise en place des bornes des lots et îlots, sera effectué aux frais du maître d'ouvrage par le géomètre de l'opération.

Lors des travaux si une borne de terrain est malencontreusement déplacée, elle sera mise en place par un géomètre agréé, aux frais de l'entrepreneur.

15 Dossier des ouvrages exécutés-Plan de récolement{tc "15 Dossier des ouvrages exécutés-Plan de récolement" \f 0 \l 2}

Pour tous les travaux exécutés, les entrepreneurs devront établir des plans de récolement.

Ces plans cotés seront fournis lors de la réception des travaux.

Le système de nivellement sera clairement exprimé.

Ces plans seront réalisés sur support informatique (Autocad 2007). Les entreprises fourniront un CD format DWG et cinq tirages papier pour chaque réseau. Pour les réseaux EU et EP, les plans feront apparaître les cotes tampon et fil-d'eau des regards de visite, des regards de branchements, des grilles avaloir, des ouvrages de rétention, de traitement et de refoulement dans le système origine, et toutes les canalisations en attente.

Les regards devront être cotés par rapport aux bornes.

Les réceptions de travaux ne pourront être prononcées en l'absence de ces documents.

16 Mise à niveau des ouvrages{tc "16 Mise à niveau des ouvrages" \f 0 \l 2}

L'entreprise adjudicataire mettra à niveau les ouvrages décrits ci-dessous,

- tête de bouches à clé
- tampons eaux usées, eaux pluviales
- chambres de tirage télécommunication
- regards de branchement et citerneaux
- grilles EP.

L'entreprise est responsable du niveau des ouvrages qu'elle réalise.

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



17 Explosifs{tc "17 Explosifs" \f 0 \l 2}

Les entrepreneurs doivent prendre toutes les précautions nécessaires, pour que l'emploi des explosifs ne présente aucun danger pour le personnel, ni pour les tiers, et ne cause aucun dommage aux propriétés et ouvrages voisins.

En tout état de cause, les entreprises sont soumises aux règlements relatifs aux explosifs, et elles lui appartiennent d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires en ce qui concerne notamment le stockage, la manutention et l'emploi.

Il est rappelé que les montants des offres doivent comprendre toutes les contraintes d'exécution des travaux inhérents à l'opération.

Les entreprises devront donc s'assurer, avant remise de leurs offres, de la possibilité d'utiliser ou de l'interdiction d'employer des explosifs pour leurs travaux.

18 Démolition d'ouvrages enterrés{tc "18 Démolition d'ouvrages enterrés" \f 0 \l 2}

Cette prestation est à prendre en compte depuis le niveau du terrain actuel.

Les éléments enterrés, en maçonnerie ou en béton, gênant la construction des ouvrages V.R.D. seront démolis par les entreprises concernées.

19 Niveau sonore des matériels de chantier{tc "19 Niveau sonore des matériels de chantier" \f 0 \l 2}

Les matériels utilisés sur le chantier qui comportent des moteurs thermiques, devront répondre aux prescriptions des arrêtés en vigueur à la date du présent marché.

L'Entrepreneur ne pourra prétendre à aucune indemnité ou relèvement du prix, du fait des mesures prises en exécution du présent article, non plus qu'à une modification du délai d'exécution des travaux.

20 Modification dans la masse des travaux{tc "20 Modification dans la masse des travaux" \f 0 \l 2}

Par dérogation aux articles 15, 16 et 17 du Cahier des Clauses Administratives Générales, le Maître d'ouvrage pourra augmenter, ou diminuer, ou modifier l'importance des travaux prévus, sans que les modifications puissent en aucun cas ouvrir à l'Entrepreneur, droit à résiliation ou à indemnité, autre que celle qui pourra être éventuellement accordée pour couvrir les débours de l'entreprise, à l'exclusion de tout manque à gagner.

21 Base de règlements des comptes{tc "21 Base de règlements des comptes" \f 0 \l 2}

Les ouvrages seront réglés par application des prix unitaires du bordereau, aux quantités d'ouvrages réellement exécutées, suivant les dispositions du C.C.T.P sans que puisse être dépassé le montant du marché.

Les prix unitaires consentis s'entendent pour la construction complète et suivant les règles de l'art, des ouvrages prévus au marché, conformes aux prescriptions du présent cahier ou des documents visés par lui.

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



L'entrepreneur disposera d'un délai de QUINZE (15) JOURS après la date de signature de son marché pour lui demander une modification des quantités à exécuter.

Il devra fournir, à l'appui de sa demande, toutes justifications utiles quant à l'évaluation du nouveau volume demandé. Passé ce délai, l'entrepreneur ne sera plus admis à présenter aucune réclamation et les quantités prévues au Détail Estimatif ne pourront être dépassées à facturation, à l'exception des travaux supplémentaires conformes à l'Article 1.6.1 du présent CCTP commun.

22 Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé{tc "22 Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé" \f 0 \l 2}

Une société est chargée de la mission de coordonnateur en matière de sécurité et de la santé suivant l'article L235 4 de la loi du 31 décembre 1993. Sa mission est celle du décret du 26 décembre 1994, ce qui implique que les entreprises et leurs sous traitants devront lui fournir les éléments nécessaires à la réalisation de sa mission et notamment devront:

- Connaître l'autorité et les moyens dont dispose le coordonnateur.
- Visiter le chantier avec le coordonnateur, préalablement à l'établissement de leur PPSPS.
- Etablir, pendant la période de préparation du chantier ou à défaut dans les 8 jours de la notification des marchés, des Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé, en tenant compte du Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de Protection de la Santé (PGCPS), établi par le coordonnateur et joint au dossier de consultation.
- Remettre leur PPSPS au coordonnateur en autant d'exemplaires que nécessaire.
- Adresser au coordonnateur les bordereaux à jour de leurs plans d'exécution et à sa demande les plans d'exécution dont il aurait besoin.
- Tenir compte des indications notées sur le Registre Journal, le parapher et si nécessaire y répondre.

L'entrepreneur devra inclure dans son offre, les frais inhérents à l'installation de chantier qui lui incombe et des prescriptions spécifiées dans le PGCSPS.

La signalisation des chantiers dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique, sera réalisée par l'entrepreneur du lot concerné par ces travaux, sous le contrôle des services compétents.

23 Provenance des matériaux{tc "23 Provenance des matériaux" \f 0 \l 2}

Les qualités, les caractéristiques, les types, dimensions et poids, les procédés de fabrication, les modalités d'essai de marquage, de contrôle et de réception des matériaux et produits préfabriqués seront conformes aux normes françaises.

L'entrepreneur sera tenu de justifier la provenance des matériaux au moyen de bons de prise en charge, signés par le responsable de la carrière ou de l'usine ou à défaut par un certificat d'origine et d'autres preuves authentiques (procès verbaux d'essais, résultats d'analyse, échantillons et références).

L'entrepreneur est le seul responsable vis à vis du maître de l'ouvrage. Il lui appartient donc de s'assurer auprès des fabricants, qu'ils acceptent les prescriptions du présent cahier.

Les approvisionnements sur le chantier, ne pourront être effectués que dans la mesure où le représentant du maître d'œuvre aura donné son accord sur la provenance, et la nature des différents type de matériaux, ou de matériels que l'entrepreneur se propose d'utiliser et ce, au vu des justificatifs apportés par ce dernier.

Les provenances des matériaux, devront être soumises à l'approbation du maître d'œuvre en temps utile, pour respecter le délai contractuel d'exécution du marché.

24 Accessibilité aux chantiers{tc "24 Accessibilité aux chantiers" \f 0 \l 2}

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



24.1 Travaux en domaine privé{tc "24.1 Travaux en domaine privé" \f 0 \l 3}

L'entrepreneur ne doit pas faire circuler les engins et le personnel, en dehors de la zone de l'emprise du chantier, sauf accord que l'entrepreneur pourrait obtenir des propriétaires des terrains traversés.

24.2 Travaux sur domaine public{tc "24.2 Travaux sur domaine public" \f 0 \l 3}

L'article 31 du CCAG précise les prescriptions et autorisations obligatoires avant le démarrage des travaux.

24.3 Installation de chantier{tc "24.3 Installation de chantier" \f 0 \l 3}

Le maître d'ouvrage mettra à disposition de l'entrepreneur les emplacements nécessaires à l'installation de ses baraques de chantier, conformément aux dispositions prévues dans le PGC.

24.4 Période de préparation{tc "24.4 Période de préparation" \f 0 \l 3}

Durant cette période, l'entrepreneur soumet s'il y a lieu, les pièces techniques et plans d'exécutions au visa du maître d'œuvre dans un délai de trois semaines, à dater de la notification du marché.

24.5 Propreté des voies de circulation{tc "24.5 Propreté des voies de circulation" \f 0 \l 3}

L'attention des entreprises est attirée sur les précautions à prendre, pour exécuter les travaux près des voies circulées et notamment sur la nécessité de maintenir en parfait état de propreté, pendant toute la période du chantier, les voiries maintenues à la circulation pendant les phases de réalisation des terrassements, tous lots confondus, et de réalisation des chaussées.

Un dispositif sera mis en place pour le nettoyage des roues de tous les véhicules à la sortie du chantier. En cas d'absence d'un tel dispositif, le représentant du maître d'œuvre en accord avec le maître d'ouvrage, pourra arrêter le poste de travail si la sécurité et la propreté des voies de circulation est mis en cause.

L'entrepreneur ne pourra prétendre, en aucun cas, poser une réclamation pour cet arrêt de chantier.

24.6 Conditions d'accès au site{tc "24.6 Conditions d'accès au site" \f 0 \l 3}

La mise en place et l'entretien du balisage de l'accès de chantier est à la charge de l'entreprise et sous sa responsabilité.

La zone de travaux devra être close tous les soirs avec des barrières rigides et suffisamment scellées pour résister aux vents forts, les filets orange en pvc sont proscrits.

25 Délai d'exécution{tc "25 Délai d'exécution" \f 0 \l 2}

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

L'Entrepreneur devra prendre toutes ses dispositions, pour commencer les travaux, dès qu'il sera requis par le maître de l'ouvrage, prescrivant leur mise en exécution.

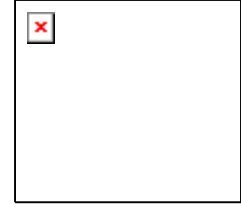
Un ordre de service prescrit la date de démarrage des travaux.

Un calendrier des travaux sera établi au démarrage des travaux.

26 Dégradations causées aux voies publiques{tc "26 Dégradations causées aux voies publiques" \f 0 \l 2}

Par dérogations aux indications de l'article 34 du CCAG, il est précisé que l'entrepreneur devra prendre

Travaux connexes tranche 2 Programme 2012



totalément à sa charge, toutes les dégradations causées aux voies publiques dont la réparation peut lui être réclamée, soit par la commune pour les voies communales, soit par les services de l'état pour les voies nationales et départementales.